

Covéa Coopération



RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE

conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat



COOPÉRATIONS

Présentation de Covéa Coopérations

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
A.1. Contexte et évolutions réglementaires	2
A.2. Démarche générale ESG et grands principes	3
A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG	13
A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	13
A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels	13
B. Moyens internes déployés par l'entité	17
B.1. Moyens humains	17
B.2. Moyens financiers	17
B.3. Données et prestataires	18
B.4. Renforcement des moyens	19
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	22
C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	23
C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité	24
C.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration de l'entité	25

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	26
D.1. Dialogue et engagement actionnarial	26
D.2. Exercice des droits de vote	28
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	30
E.1. Taxonomie	30
E.2. Exposition aux combustibles fossiles	35
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	37
F.1. Approche	37
F.2. Empreinte carbone – valeurs mobilières	38
F.3. Empreinte carbone – immobilier	41
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	43
G.1 Approche	43
G.2. Mesure de pressions et de dépendances	44
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	50
H.1. Identification, évaluation, priorisation, gestion et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	50
H.2. Description des principaux risques ESG	51
H.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG	54
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	56

Présentation générale de Covéa Coopérations

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité de réassurance vie et non vie. Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations constitue la structure pivot, entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales entités opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et actions cotées. Pour ces derniers, sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements de réassureur. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées :

Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements d'assureur. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées pour la majeure partie de ses actifs :

- Covéa Finance pour les valeurs mobilières ;
- Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Contexte et évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée à la fois par la poursuite de la mise en application des principales réglementations européennes relatives à l'information extra-financière mais également par plusieurs modifications de calendrier et d'architecture des textes existants. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité du déploiement progressif de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), du règlement Taxonomie et du règlement SFDR, tout en intégrant des mesures de simplification adoptées par les institutions européennes.

Les entreprises relevant de la **première vague de la CSRD** ont publié en 2025 leurs **premiers rapports de durabilité** relatifs à l'exercice 2024, conformément aux normes européennes de durabilité ou *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). Ces rapports couvrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance selon une approche de double matérialité – risque et impact – pour les entreprises. En juillet 2025, la Commission européenne a adopté un acte délégué de type « **quick fix** » modifiant temporairement certaines exigences des ESRS des entreprises de la vague 1, notamment par la prolongation de dérogations sur certains indicateurs pour les exercices 2025 et 2026. Par ailleurs, le paquet législatif dit « Omnibus » a conduit au report de deux ans de l'entrée en application de la CSRD pour les entreprises initialement concernées à partir de 2025 et 2026 (« *stop the clock* ») et au report d'un an de la CS3D.

En 2025, les entreprises non financières et financières ont poursuivi l'application du règlement Taxonomie européenne conformément au calendrier réglementaire.

Les entreprises non financières ont ainsi publié en 2025 l'ensemble des informations requises par le règlement, soit la part d'éligibilité et d'alignement de leurs activités aux six objectifs environnementaux de la taxonomie. Les entreprises financières publiaient pour leur part, les informations relatives à l'éligibilité aux six objectifs environnementaux et l'alignement aux deux objectifs climatiques de leurs activités et portefeuilles d'investissement.

L'ensemble des obligations de publication relatives aux six objectifs environnementaux s'applique à toutes les entreprises à compter de l'exercice 2025, publié à partir de 2026, conformément aux actes délégués du règlement Taxonomie.

Le cadre de publication des informations relatives à la Taxonomie européenne a également évolué avec l'adoption de mesures de simplification du reporting, dans le cadre du paquet législatif dit « Omnibus ». Ces mesures ont notamment conduit à la révision des modèles de présentation des informations applicables aux entreprises non financières et financières. Ces textes ont également conduit à une **révision du périmètre des actifs couverts par les indicateurs taxonomiques**, en précisant ou en ajustant les catégories d'actifs devant être prises en compte par les entreprises financières dans le calcul de leurs ratios.

Dans le cadre des options offertes aux entreprises financières par cette révision, **le groupe Covéa a choisi d'appliquer ces nouvelles dispositions** dès la publication des indicateurs au 31 décembre 2025.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, Covéa Coopérations publie la part éligible et alignée de son portefeuille aux six objectifs environnementaux suivant les nouvelles dispositions. Les informations détaillées figurent au chapitre E du présent rapport.

A.2. Démarche générale ESG et grands principes

A.2.1. Politique d'investissement

L'intégration de critères de durabilité et ESG constitue un axe majeur de la politique d'investissement de Covéa Coopérations.

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

Le groupe Covéa porte les enjeux ESG globaux et demande à ses structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers d'appliquer les règles suivantes :

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières), enrichir le cas échéant :

- **la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG** permettant d'analyser et de prendre en compte des critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement ;
- **la politique d'engagement actionnarial** qui comprend un volet portant sur l'exercice des droits de vote et un volet sur l'engagement investisseur thématique ;
- **la politique d'exclusion** intégrant des exclusions normatives, sectorielles, thématiques (charbon, pétrole et gaz non conventionnel) et présenter un calendrier de sortie ainsi qu'intégrer des exclusions issues de la gestion des controverses ;
- s'assurer, sur l'ensemble des politiques ci-dessus, que les pratiques de la société de gestion s'inscrivent dans les « standards » de marché ;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles Covéa Coopérations est assujettie (l'article 29 de la Loi Énergie Climat) ;

- s'inscrire dans **les objectifs de durabilité du groupe Covéa** dont Covéa Coopérations fait partie.

La gouvernance et la comitologie entre la direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Concernant Covéa Immobilier :

- le cas échéant, **enrichir sa politique de développement durable** ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles Covéa Coopérations est assujettie (dont l'article 29 de la loi Énergie Climat) ;
- s'inscrire dans **les objectifs de durabilité du groupe Covéa** dont Covéa Coopérations fait partie.

Au 31 décembre 2025, le montant total des placements de Covéa Coopérations s'élevait à 2,5 milliards d'euros en valeur de marché (y compris intérêts courus)¹.

A.2.2 Approche et périmètre d'analyse ESG

a) Covéa Finance

Les actifs gérés par Covéa Finance représentent 36 % des actifs de Covéa Coopérations².

Covéa Finance intègre pleinement les critères ESG dans ses décisions d'investissement, en combinant analyses financières et extra-financières. Cette démarche s'inscrit dans une approche progressive et pragmatique, visant à donner du sens et de la cohérence et à accompagner activement les entreprises dans lesquelles sont réalisés les investissements. Cette intégration est déployée sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et repose sur un modèle de gestion collégial et orienté vers la recherche du meilleur couple rendement-risque.

¹ Hors participations intra-groupe

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec le groupe Covéa, principal client et actionnaire. Ils prennent en compte :

- **la recherche d'alignement d'intérêt** entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- **la prise en compte de manière équilibrée** des trois piliers (E, S et G) ;
- **la progressivité**, avec la construction de la démarche ESG dans le temps.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des **Perspectives Économiques et Financières (PEF)**, événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde ainsi que les orientations d'investissement qui en découlent (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques privilégiées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement s'inscrit directement dans ce travail de fond, lequel contribue à définir, à des degrés variables selon les portefeuilles, l'univers investissable et les univers d'investissement. Dans ce cadre, les PEF constituent également des temps privilégiés d'analyse des évolutions réglementaires et macroéconomiques au regard des enjeux ESG. En 2025, ces travaux ont porté sur la question de la souveraineté des États, analysée à travers les dynamiques de simplification réglementaire au sein de l'Union européenne, en particulier les directives dites « Omnibus », dont certaines visent à alléger les dispositifs CSRD et CS3D.

Les réflexions ont également porté sur les enjeux du développement des énergies renouvelables en Europe, appréhendés non seulement sous l'angle de la transition énergétique, mais aussi au prisme de leurs implications macroéconomiques, en particulier leur impact sur l'évolution de la facture énergétique.

² Hors participations intra-groupe

L'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

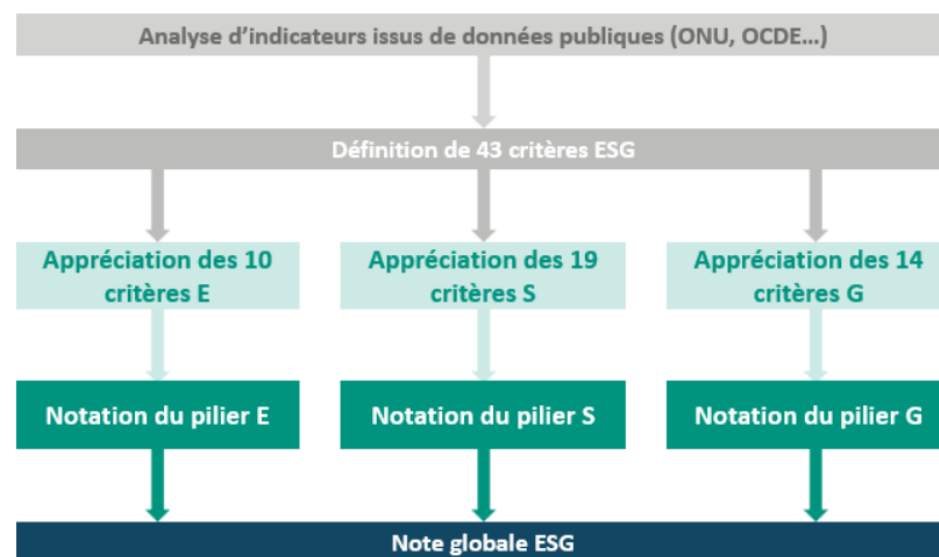
Analyse ESG des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, **deux méthodologies internes** d'appréciation des émetteurs ont été définies, l'une pour les **émetteurs souverains**, l'autre pour les **émetteurs privés**.

Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales) couverts par une analyse ESG – sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance.

L'ensemble des émetteurs souverains et assimilés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG, ce qui représente **29.5 %** du total de l'actif général de Covéa Coopérations³ ;

Le modèle d'analyse des émetteurs souverains s'appuie essentiellement sur des indicateurs issus de bases de données publiques telles que la Banque mondiale, l'Organisation des Nations unies, ou l'OCDE. Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

- des indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou de plusieurs autres indicateurs ;
- des indicateurs avec pondération neutre car intégrant des enjeux matériels ;
- des indicateurs surpondérés dont certains exemples sont présentés ci-après.

³ Hors participations intra-groupe

	Indicateurs surpondérés (liste non exhaustive)
Critères Environnementaux	• Intensité carbone • Gouvernance environnementale
Critères Sociaux	• Esclavage moderne • Travail des enfants • Espérance de vie à la naissance • Malnutrition • Population vivant sous le seuil de pauvreté • Indice d'inégalité de genre
Critères de Gouvernance	• Stabilité politique et absence de violence • Législation, État de droit • Signature des conventions d'Oslo et Ottawa (mines antipersonnel et armes à sous-munitions) • Indice de démocratie • Pratiques fiscales

62 pays ont été analysés, permettant de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille. Les encours d'obligations souveraines gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations ne sont pas exposés aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G.

La France bénéficie d'une notation positive sur chacun des trois piliers, laquelle est inchangée depuis 2023 et représente une part prépondérante des encours souverains et assimilés de Covéa Coopérations au 31/12/2025.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données ;

- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple le travail des enfants).

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit) couverts par une analyse ESG – sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

99,8 % des émetteurs privés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG. Cela représente **6,0 %** du total de l'actif général de Covéa Coopérations⁴.

L'évaluation ESG des émetteurs privés est structurée autour d'une notation quantitative pouvant être complétée par une analyse qualitative de l'émetteur, dans des cas limités et clairement déterminés – notamment pour certaines valeurs dites « cœurs de portefeuille » ou pour des émetteurs non couverts par le modèle en raison d'une disponibilité insuffisante des données.

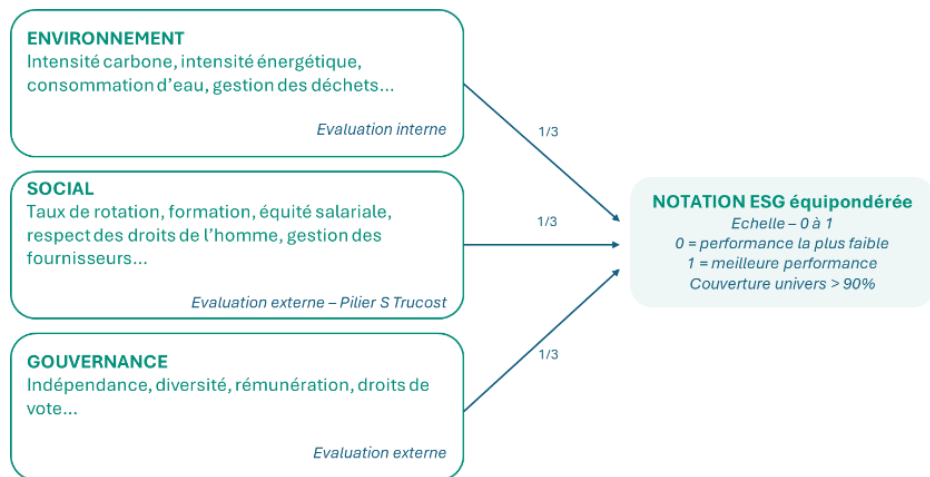
En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la Gestion, les notations existantes sont actualisées a minima tous les deux ans (tous les ans pour les fonds ISR).

Le modèle quantitatif est issu d'une réflexion engagée en 2022 visant à renforcer l'autonomie d'analyse et limiter la dépendance aux notations ESG des fournisseurs externes.

Déployé opérationnellement en 2024, il résulte de la moyenne équipondérée de la note de chacun des piliers ESG :

- la note du pilier S est issue de Trucost ;
- les notes des piliers E et G sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée des indicateurs composant chaque pilier ;
- la pondération des indicateurs est définie en fonction de leur criticité et de leur matérialité sectorielle, selon la classification GICS de niveau 3.

⁴ Hors participations intra-groupe



Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation publiée par les émetteurs, notamment les rapports annuels, rapports intégrés, documents de référence, rapports RSE ou rapports de durabilité (CSRD, anciennement Déclaration de Performance Extra-financière – DPEF), ainsi que les informations disponibles sur leur site internet ;
- les données climatiques fournies par un prestataire externe ;
- les échanges avec les entreprises menés dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille médiatique sur les sujets et enjeux extra-financiers incluant les controverses, tendances et pratiques observées ;
- les rapports et publications émanant de parties prenantes externes, telles que les fédérations professionnelles, associations de consommateurs ou organisations syndicales ;
- les données relatives aux controverses des émetteurs privés, fournies par un prestataire externe spécialisé, complétées par une matrice de matérialité élaborée en interne afin d'évaluer le niveau de risque associé.

L'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Cette analyse est détaillée dans le chapitre H.

Au cours de l'exercice 2025, **83** notations ESG qualitatives ont été réalisées par l'équipe Analyse sur le périmètre des émetteurs privés. Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG. En complément de ces études, **229** matrices controverses ont été examinées.

Investissements ESG de nature obligataire

Sur la base de la définition des investissement ESG du groupe Covéa, les investissements ESG de nature obligataire de Covéa Coopérations recouvrent :

- les obligations émises pour financer un projet durable défini, soit les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables ;
- les obligations à performance ESG.

Pour chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme verte, sociale ou durable, l'équipe Analyse financière et extra-financière procède à une notation initiale afin de confirmer ou infirmer le caractère « durable » de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (« *greenwashing* ») de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remise en question l'année suivante.

210 notations spécifiques ont été réalisées pour vérifier le caractère « durable » des obligations.

Au 31/12/2025, le portefeuille de Covéa Coopérations inclut les expositions suivantes :

Investissements ESG obligataires	Actif net au 31/12/2025 en €
Obligations vertes	19 864 684
Obligations sociales	87 088 888
Obligations durables	31 728 490
Obligations à performance ESG	15 873 458
Total	154 555 521

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion⁵ de Covéa Finance s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères ESG dans son processus d'investissement. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

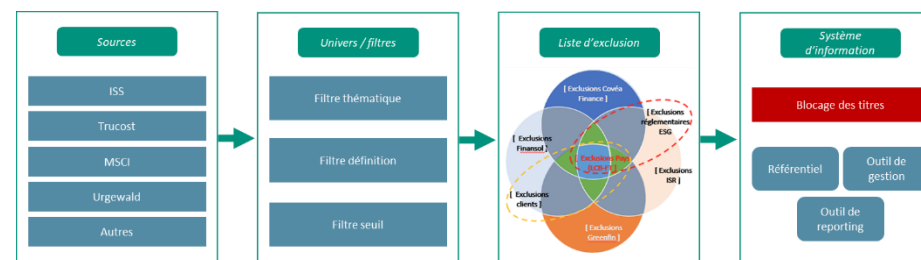
Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes interdites) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris⁶) ;
- exclusions thématiques des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) décrite ci-après ;
- exclusions issues de la gestion des controverses qui est traitée au chapitre G.

⁵ La politique d'exclusion et son annexe sont disponibles sur le [site internet de Covéa Finance](#).

⁶ Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de l'application de cette politique, Covéa Finance a mis en place un processus interne dédié à l'application de la politique d'exclusion, couvrant sa mise à jour, les dispositifs de contrôle et les mécanismes de blocage.



De manière plus générale, le dialogue actionnarial avec les entreprises est privilégié, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Dans le cadre de la politique d'exclusion, des exceptions et dérogations peuvent être accordées de manière strictement encadrée. Celles-ci font systématiquement l'objet d'une validation par le comité des controverses et de l'engagement investisseur (CEI).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation d'entreprise.

nicotine, ainsi que dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	Fin 2025	Fin 2030	Fin 2040	Extracteurs et énergéticiens	Autres entreprises
OCDE*	30%	15%	0%		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production
Hors OCDE	30%	20%	10%	0%		
OCDE	5 GW/10 Mt		0 GW/0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW/10 Mt		5 GW/10 Mt	0 GW/0 Mt		

OCDE* : Organisation de coopération et de développement économique

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon fin 2030 (zone OCDE) et fin 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date.

La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs, publics et vérifiables de réduction en-dessous de ces seuils à horizon fin 2030.

A ces fins, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion, la réduction effective de l'exposition au charbon de ces émetteurs et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Exclusions concernant le pétrole et gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici fin 2030 :

Depuis 2022	Fin 2026	Fin 2030
25%	25% (incluant l'Arctique)	0%

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées au pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % à horizon fin 2030.

L'exclusion intégrera d'ici fin 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs, publics et vérifiables de réduction de leur exposition au-dessous de ces seuils d'ici fin 2026. A ces fins, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion, le respect des engagements de ces émetteurs au moins une fois par an.

Un dialogue actionnarial peut être également mené avec les émetteurs dépassant les seuils mais dont le poids de cette activité s'avère limité en comparaison de son chiffre d'affaires.

Périmètre des OPC – sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

L'ensemble des OPC présents dans les portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG. Cela représente **0,2 %** du total de l'actif général de Covéa Coopérations⁷ ;

A noter : les proportions indiquées ci-dessus incluent les encours des OPC externes et la part résiduelle des OPC internes après l'application d'un premier niveau de transparence, les encours transparents de ce premier niveau étant déjà intégrés dans les proportions des encours directs en actions et en obligations.

Périmètre des OPC internes

Les OPC internes gérés par Covéa Finance sont couverts par l'approche de la société de gestion présentée précédemment.

Périmètre des OPC externes couverts par une analyse ESG – sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

La Multigestion intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes : le questionnaire société de gestion (SGP) et le questionnaire de fonds.

Le questionnaire société de gestion vise à évaluer les pratiques ESG globales de la SGP :

- les politiques ESG, d'exclusion, vote et engagement ;
- les méthodologies d'analyse ESG et controverses ;
- l'intégration des enjeux ESG au processus de gestion ;
- la prise en compte des indicateurs d'impact ;
- la stratégie climat et biodiversité ;
- les risques de durabilité ;

Le questionnaire de fonds vise à évaluer les pratiques ESG à l'échelle du fonds :

- la politique d'exclusion du fonds ;

⁷ Hors participations intra-groupe

- le positionnement ESG du fonds (label, impact, SFDR) ;
- les enjeux climatiques (trajectoire de décarbonation) ;
- les risques de durabilité.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

b) Covéa Immobilier

Les actifs gérés par Covéa Immobilier représentent **0,04 %**⁸ des actifs de Covéa Coopérations.

Covéa Immobilier est un centre de compétences qui associe différentes expertises dédiées à la conception, l'investissement, la gestion et la rénovation du patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant des objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental et de ses thématiques centrales : le bien-être des occupants, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

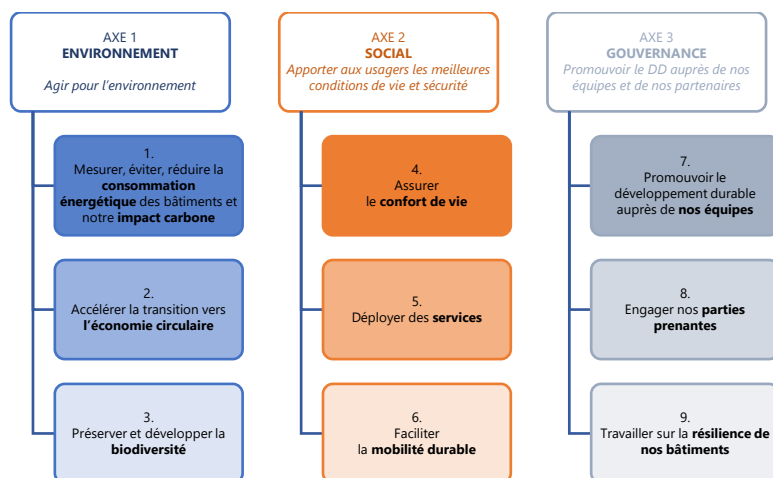
Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés. La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, la responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements conduisent

⁸ Hors participations intra-groupe

Covéa Immobilier à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l'immobilier de placement.

La politique de développement durable est intégrée au pilotage de l'activité de Covéa Immobilier au travers des processus d'investissement, de la conduite des programmes immobiliers, de l'exploitation des immeubles et de la gestion des relations avec ses partenaires.

Basées sur les enjeux ESG portés par le Groupe, les actions de Covéa Immobilier actions sont guidées par trois axes stratégiques et neuf engagements concrets :



Pour mettre en œuvre la politique Développement Durable, Covéa Immobilier s'appuie sur :

- l'engagement de la direction qui définit les orientations stratégiques et alloue les ressources nécessaires ;
- la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels pour guider nos actions ;
- l'élaboration d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés ;
- la mise en place d'indicateurs de performance pour suivre les progrès et évaluer les résultats des actions menées ;

- l'implication des parties prenantes internes et externes pour garantir une approche inclusive et collaborative ;
- la révision régulière de la politique de développement durable afin de garantir son efficacité et sa pertinence.

Le pilotage de la démarche est transverse et s'effectue lors de comité de direction (CODIR) deux fois par an. Dans ce cadre, une synthèse des indicateurs est présentée et permet au comité d'évaluer l'efficacité du dispositif et de définir le plan d'actions.

Le comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement. En effet, Covéa Immobilier vise une certification environnementale pour l'ensemble de ses grands projets de restructuration tertiaires.

Covéa Immobilier forge ses convictions globales sur la base d'analyses présentées lors des « Perspectives Économiques et Immobilières », qui ont lieu une fois par an et intègrent désormais régulièrement un volet relatif à la durabilité. Par ailleurs, et afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de travailler à la définition de la trajectoire carbone des actifs qu'il gère. À cet effet, un suivi des consommations et de l'empreinte de ses investissements a été mis en place.

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

Pour cette analyse, Covéa Immobilier a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse, permettant l'intégration du cycle de vie complet de l'immeuble ainsi que le carbone embarqué dans les matériaux et les équipements, alors que la plupart des acteurs immobiliers ne mesurent que le carbone induit par les consommations énergétiques.

Les indicateurs et données utiles à cette démarche sont :

- les kgCO₂e/m²/an, quantifiés sur la base des consommations d'énergie ;
- les kgCO₂e/m², pour les matériaux de construction lors des grands projets de rénovation.

Ces indicateurs permettent d'associer les fournisseurs et les locataires à travers des plans d'action opérationnels intégrant des économies d'énergie ainsi que des économies de matériaux dans le cadre des travaux de rénovation. Ils contribuent à réduire globalement les émissions carbone des activités de Covéa Immobilier.

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique pour l'ensemble de ses immeubles de plus de 1000 mètres carrés.

100 % de son patrimoine tertiaire – soit 4,98 milliards d'euros d'actifs – fait désormais l'objet d'une mesure de la performance énergétique et d'un plan d'action d'économie d'énergie.

Cette volonté se traduit par les éléments suivants :

- au 31/12/2025, 77 % des surfaces du patrimoine tertiaire de Covéa Immobilier ont obtenu, ou sont en cours d'obtention, d'une certification environnementale ;
- Covéa Immobilier opte pour une démarche de réemploi généralisée allant des cahiers des clauses techniques particulières de maintenance à ceux de marché de travaux, et vise un taux de réemploi minimum de 3 % des travaux de rénovation ;
- 100 % des projets de rénovation de plus de 1 000 mètres carrés soumis à diagnostic PEMD⁹.

Autres actifs

Les autres actifs se composent principalement des liquidités et créances.

Synthèse Covéa Coopérations

En combinant les approches de l'ensemble des gestionnaires, la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours est de **36 %**¹⁰.

Le montant d'investissements ESG¹¹ de Covéa Coopérations s'élève à **155 millions d'euros** au 31/12/2025.

⁹ Le diagnostic PEMD fournit les informations relatives aux produits, équipements, matériaux et déchets attendus de ces opérations de démolition ou de rénovation significative en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation. Source : www.ecologie.gouv.fr

¹⁰ Hors participations intra-groupe

¹¹ Sur la base de la définition du groupe Covéa, les investissements ESG sont exprimés en valeur de marché et incluent : les obligations vertes, durables, sociales, à performance ESG et crédit aux bailleurs sociaux, les fonds à

thématique environnementale ou sociale, y compris labélisés et les fonds de private equity à impact social ou environnemental.

A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG

Covéa Coopérations se conforme aux exigences réglementaires en matière d'ESG au sein des investissements en communiquant ce rapport ESG selon le format du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat publié le 27 mai 2021 et qui prévoit une mise à jour annuelle et une publication au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats qui régissent les relations avec la société de gestion Covéa Finance, filiale du groupe Covéa, sont revisités régulièrement pour assurer leur cohérence avec les évolutions de la politique d'investissement et des réglementations qui s'imposent le cas échéant.

A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels

A.5.1. Adhésion à des chartes, codes et labels

a) Groupe Covéa

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations unies au nom de l'ensemble des filiales du Groupe dont Covéa Coopérations.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur six grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

Le groupe Covéa a participé au cycle de reporting des PRI au titre des exercices 2022 et de 2024. Il participera cette année au prochain cycle sur la base de l'exercice 2025 selon le nouveau format de rapport.

b) Covéa Finance

Covéa Coopérations bénéficie d'une part de la participation de Covéa Finance aux initiatives du CDP et de son adhésion à la Coalition pour une Transition Juste, et d'autre part de sa démarche de labellisation sur certains de ses fonds.

Actions collectives du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*)

Covéa Finance soutient l'initiative du CDP, une organisation mondialement reconnue dans le domaine de la transparence des données environnementales. Chaque année, Covéa Finance est partie prenante des actions collectives du CDP, en tant que signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans ses portefeuilles. Ces courriers visent à inciter les entreprises à améliorer

leur transparence en matière de données extra-financières sur des thématiques ciblées comme le climat, l'eau et la forêt. La collecte de ces données alimente la base de données mondiales du CDP, qui couvre près de deux tiers de la capitalisation boursière mondiale. Cette initiative permet à Covéa Finance d'approfondir ses connaissances et de suivre les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, tout en nourrissant les travaux à destination des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative initiée par *Finance for Tomorrow*, désormais placée sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable – IFD. Cette initiative rassemble des gestionnaires et détenteurs d'actifs français autour d'un objectif commun : promouvoir auprès des entreprises le concept de Transition Juste, afin de favoriser une meilleure prise en compte des risques et opportunités sociaux associés à la transition vers un monde bas carbone.

Les analystes de Covéa Finance participent activement au groupe de travail sectoriel dédié à l'énergie. Dans un premier temps, ces travaux ont consisté à établir un état des lieux de l'avancement des entreprises du secteur en matière de « transition juste ».

Dans cette perspective, Covéa Finance a contribué, aux côtés des autres membres de la Coalition, à la conduite de dialogues actionnaires auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie, sur la base d'un questionnaire élaboré collectivement.

A l'issue de ces travaux, les membres de la Coalition, ont développé une grille de sensibilisation pour la Transition Juste, composée de seize indicateurs synthétisant les principales recommandations issues des échanges avec les émetteurs.

Cette grille constitue désormais un outil opérationnel de référence pour poursuivre et structurer le dialogue avec les entreprises sur les enjeux liés à la Transition Juste.

c) Covéa Immobilier

Certifications et labels

Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 mètres carrés du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une certification et/ou labellisation (BREEAM et HQE notamment). Ainsi, plus de 97 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification depuis 2012.

Le développement durable constitue donc une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

Une étude est en cours portant sur les différentes natures de certifications/labels ainsi que leurs durées dans le but d'identifier les plus pertinentes du point de vue de la durabilité et de valorisation de l'actif.

Chartes

Covéa Immobilier a signé :

- la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;
- la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris ;
- la Charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires : elle consiste à mettre en place des actions communes pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés, que ce soit en tant qu'investisseur immobilier ou en tant qu'exploitant ;
- en 2025, Covéa Immobilier a signé la Charte d'engagement pour l'adaptation du secteur immobilier. Cette initiative inédite vise à accompagner les acteurs du secteur dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour anticiper les risques climatiques et renforcer la résilience

de leurs bâtiments, de leurs organisations et, plus largement, de la filière.

Covéa Immobilier renforce son rôle et ses actions dans le développement de l'économie circulaire.

A titre d'illustration, il a renforcé et accéléré son engagement pour le **réemploi de matériaux** avec l'adhésion en 2021 au **Booster du Réemploi**. Dans ce cadre, cinq projets par an intègrent l'accélérateur pendant trois ans, à compter de 2021. L'objectif est de réutiliser un maximum de matériaux et matériels et de faire émerger des filières. Ceci a pour but de capitaliser sur les retours d'expérience en vue de diffuser les bonnes pratiques en interne, de mettre en œuvre des outils pour faciliter le passage à l'action et de poursuivre les projets en cours.

Parallèlement, le **réemploi de pièces détachées** récupérées des chantiers de travaux et maintenance se généralise avec les mainteneurs.

A titre d'illustration :

- 106 tCO₂e ont pu être évitées grâce au réemploi sur le projet de réhabilitation d'un immeuble de bureaux de type haussmannien de 4 000 mètres carrés. 49,8 % in-situ notamment grâce au réemploi pour le futur bâti du plancher technique, de sanitaires, vasques en céramiques et de robinets ;
- plateforme de réemploi de Boulogne : création d'une plateforme de réemploi temporaire sur un chantier. Sur 302 tonnes de matériaux déposés sur la plateforme, l'objectif de réemploi est de 75 % (soit 225 tonnes), avec la valorisation et le recyclage des 25 % restants.

Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces verts, Covéa Immobilier étudie la possibilité d'utiliser des mobiliers extérieurs de réemploi ou à base de matériaux recyclés.

En 2024, Covéa Immobilier a décidé d'adhérer au Booster des Énergies Renouvelables et de Récupération. Le principe est le suivant : chaque membre

présente cinq projets Tertiaires/Résidentiels sur trois ans (Construction – Rénovation – Exploitation) sur lesquels va être étudié et mis en œuvre l'usage d'énergies renouvelables et de récupération.

Par ailleurs, Covéa Immobilier a obtenu le label EcoJardin sur cinq immeubles résidentiels.

A.5.2. Groupes de travail de place

Le pôle ESG de la direction générale Investissements participe avec Covéa Finance au groupe de travail ESG/Climat de l'association professionnelle France Assureurs qui se réunit une fois par mois. Le groupe de travail de France Assureurs sur la biodiversité auquel le pôle ESG avait participé en 2024 a abouti à la publication d'un guide fin 2025 par la Fédération professionnelle.

En complément des réunions plénières du groupe de travail ESG/Climat, des sessions de travail thématiques sont organisées en fonction des évolutions du cadre réglementaire. En 2025, trois enjeux principaux ont été traités : les révisions des normes ESRS, les travaux de simplification du règlement Taxonomie, les propositions de la Commission européenne concernant l'évolution du règlement SFDR. Ces réunions ont notamment pour objectif de coordonner les contributions aux consultations lancées par la Commission européenne, tout en favorisant le partage entre pairs.

Covéa Finance contribue également aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) – dont elle est adhérente (Commission Investissement Responsable) – à ceux de Paris Europlace, ainsi qu'au groupe de travail Transition Juste du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Par ailleurs, Covéa Finance a contribué en 2025 à l'élaboration d'une note de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) consacrée à l'engagement actionnarial.

Covéa Immobilier s'inscrit dans la même démarche et participe à des groupes de travail dans le cadre de France Assureurs (groupe de travail dédié à la

durabilité) ainsi que dans le cadre de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant notamment sur la Taxonomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

A.5.3. Enquêtes et questionnaires

Par ailleurs, Covéa Coopérations, le groupe Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2025 aux questionnaires suivants :

- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs ;
- questionnaire de l'AFG sur l'investissement responsable ;
- enquêtes de l'AFG sur les encours SFDR et sur l'exercice des droits de vote ;
- enquête sur les indices ESG de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO) ;
- questionnaires de l'Observatoire de l'Immobilier Durable : le Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments et Baromètre de l'immobilier responsable.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Moyens humains

Covéa Coopérations bénéficie des compétences et savoir-faire dédiés à l'ESG des directions supports du groupe Covéa en matière d'investissements notamment la direction générale des Investissements et Covéa Immobilier.

Au sein de la direction générale Investissements, plusieurs équipes travaillent sur les sujets en lien avec l'ESG : le pôle ESG Investissements de la direction des Placements et de l'Actif Passif est désormais constitué de trois personnes entièrement dédiées à l'intégration et au suivi des sujets ESG et de la réglementation finance durable pour les investissements. Les équipes de Covéa Immobilier sont mobilisées à la fois par la politique de développement durable de la direction et la mise en place des nouvelles réglementations liées à l'ESG pour leur périmètre. D'autres équipes de la direction général Investissements participent aux travaux en lien avec l'ESG : l'équipe responsable de la production des reporting de placements et les équipes en charge de certains actifs directement gérés à la direction générale Investissements.

Les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable sont principalement pilotés par la direction Durabilité, rattachée à la direction générale Transformations, Durabilité et Communication depuis 2025. Cette direction a pour mission de piloter l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe en matière de durabilité et suivre l'avancement des principaux projets à impact environnemental ou sociétal. Elle assure le suivi des évolutions réglementaires et est chargée de l'élaboration du rapport durabilité du Groupe. Elle coordonne également les actions de sensibilisation des collaborateurs ainsi que l'ensemble de la communication extra-financière du Groupe. L'équipe de la direction Durabilité compte 17 collaborateurs à temps plein à fin 2025, dont deux en partie dédiés au périmètre Investissements.

Ces moyens humains sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa : à fin 2025, les moyens humains consacrés à la

durabilité, exprimés en ETP, représentent 11 collaborateurs, soit 6,4 % des effectifs de Covéa Finance.

Plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG dont :

- l'équipe Analyse financière et extra-financière, composée de douze analystes et un responsable, pluridisciplinaire et qui articule l'analyse financière approfondie et l'intégration des enjeux ESG dans une approche globale : identification des risques et opportunités extra-financiers, accompagnement de mises en conformité et soutien à la stratégie ESG interne ;
- les équipes de la Gestion, qui intègrent les critères ESG dans les processus d'investissement : gestion des mandats relevant de l'article 8, respect des règles de gestion ESG, analyse ESG des sociétés de gestion pour les fonds externes ;
- l'équipe Veille Stratégique qui assure notamment une collaboration étroite avec le pôle ESG Investissements de la direction des Placements et de l'Actif Passif, favorisant une cohérence globale des approches ;
- l'équipe Reporting qui contribue au traitement et à l'exploitation des données ESG ;
- l'équipe Contrôle des Risques qui structure les travaux sur les risques de durabilité.

B.2. Moyens financiers

Covéa Coopérations bénéficie également des moyens financiers dédiés à l'ESG des directions supports du Groupe en matière d'investissement, notamment la direction générale Investissements, y compris Covéa Immobilier.

A titre d'exemple, suite à la mise en place du calcul de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs (souverains et entreprises) en 2024, la direction générale Investissements s'est fait accompagner par un cabinet externe dans le cadre de l'étude de trajectoires de décarbonation de son portefeuille d'actifs en regard des trajectoires de référence alignées sur l'Accord de Paris. Ces travaux, menés

au premiers semestre 2025, ont permis de définir une cible décarbonation qui est présentée au chapitre F du présent rapport.

Pour Covéa Immobilier, les moyens financiers déployés ont permis notamment d’accompagner la poursuite des changements en matière d’ESG et de mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires en vigueur ou à venir :

- projet « Taxonomie » : Covéa Immobilier a choisi de se faire accompagner par un prestataire ponctuellement en cas de besoin, pour calculer la part des actifs en portefeuille alignés sur la base des critères techniques propres à l’activité ;
- projet « Éco Énergie tertiaire » : pour atteindre les objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier a recours à un prestataire ainsi qu’à un logiciel ;
- projet « Trajectoire carbone » : calcul des consommations du parc total et intensité carbone énergie du portefeuille et par usage.

Le budget dédié à l’ESG par Covéa Coopérations en 2025 était de 25K€.

Ces moyens financiers sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa. Le budget consacré aux données ESG et aux prestataires externes a été de 1,8 millions d’euros soit 2,8 % du budget total de Covéa Finance pour l’année 2025.

B.3. Données et prestataires

Covéa Coopérations s’appuie sur les données fournies par les structures intra-groupe communes aux entités du groupe Covéa.

B.3.1. Covéa Finance

La disponibilité et la qualité des données extra-financières constituent des enjeux majeurs pour les investisseurs qui doivent disposer d’informations stables et fiables pour appuyer leurs politiques et décisions d’investissements. Les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l’utilisation des données externes est privilégiée. Au cours de l’année 2025, les contrôles mis en œuvre, associés aux travaux d’analyse, ont permis de renforcer la connaissance de la typologie des données ESG ainsi que de leur disponibilité. Ces approfondissements ont contribué à alimenter des échanges constructifs avec les fournisseurs de données, afin de garantir à la fois la qualité de ces données (exactitude des données publiées, cohérence des données estimées, hiérarchisation entre données publiées et estimées) et l’amélioration des taux de couverture au niveau des univers analysés.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires.

ISS et ISS ESG	CDP	Trucost (S&P Global)	MSCI	Clarity AI	Urgewald	Iceberg Data Lab
Recommandation de vote et analyse Données sectorielles Données sur le charbon Données transition climatique	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés Données sur le climat	Données sur les controverses	Indicateurs de durabilité	Données sur le charbon et sur le pétrole et gaz non conventionnels	Données sur la biodiversité

Source : Covéa Finance

B.3.2. Direction générale Investissements

Covéa Immobilier

Dans les contrats noués avec ses prestataires, Covéa Immobilier est particulièrement attentif aux aspects relatifs au devoir de vigilance et à la responsabilité sociale et environnementale. En effet, il privilégie les relations avec les entreprises partageant ses engagements sur les volets précités et ce notamment, au moyen d'un questionnaire RSE valorisant la note finale d'éligibilité dans le cadre d'appels d'offre.

Covéa Immobilier accorde une grande importance à la performance énergétique de son patrimoine immobilier. Dans l'hypothèse où le prestataire interviendrait sur un ou des immeuble(s) ayant fait l'objet de certifications et/ou de labellisations environnementales, il s'engage à ne mettre en place aucune action ayant pour effet de remettre en cause ces dernières, directement ou indirectement.

Dans une démarche d'amélioration continue, et pendant toute la durée du chantier, il met en application une politique et des outils visant à maintenir l'octroi desdites certifications et/ou labellisations environnementales dans le cadre de son activité, et apporte à Covéa Immobilier des propositions, dans le but de favoriser la performance énergétique du patrimoine.

Direction des Placements et de l'Actif Passif

Dans le cadre du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie au niveau du Groupe prévu dans la publication du premier rapport de Durabilité avec l'entrée en vigueur de la CSRD, le pôle ESG Investissements fait appel au prestataire de données Clarity AI afin de compléter les données reportées des émetteurs en portefeuille.

B.4. Renforcement des moyens

a) Groupe Covéa

Covéa Immobilier

Durant l'année 2025, les collaborateurs de Covéa Immobilier et le comité de direction ont continué d'être sensibilisés aux enjeux ESG, aux évolutions réglementaires et aux normes en matière de durabilité.

Trois projets structurants sont pilotés par des ressources internes dont deux avec l'accompagnement de prestataires.

Projet « Éco Énergie tertiaire »

La réduction des consommations est avant tout un enjeu sociétal dans lequel le Groupe s'est engagé et sur lequel Covéa Immobilier est un contributeur important.

Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet « Éco Énergie Tertiaire » et a déjà franchi des étapes importantes.

Une ressource à temps plein est dédiée au pilotage et à l'animation de ce projet faisant l'objet d'un reporting auprès du comité de direction. Cette dernière est rattachée à une structure pilotant l'ensemble des sujets réglementaires en lien avec la notion de durabilité. Deux ressources à temps plein ont pour rôle de décliner les actions dans les équipes opérationnelles.

Projet « Taxonomie »

Soucieux des enjeux liés à un changement climatique déjà bien présent, Covéa Immobilier, en tant qu'investisseur, poursuit son projet « Taxonomie » via lequel sont effectuées :

- l'étude de l'éligibilité des activités ;

- l'étude de l'alignement des activités ;
- la publication des indicateurs.

Projet « Trajectoire carbone »

En 2025, Covéa Immobilier a poursuivi son projet « trajectoire carbone pour son patrimoine immobilier de Placement » piloté par la cellule « Recherche, Innovation & Transition ». L'objectif est de centraliser ces initiatives, de les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Ceci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des sessions de formation dédiées à la Fresque du Climat. Avant tout ludique et collaboratif, le module permet aux novices comme aux experts de découvrir ou d'approfondir sur une demi-journée, à travers des discussions collectives, leurs connaissances des causes et conséquences du réchauffement climatique. L'objectif est de sensibiliser un maximum de collaborateurs à ces enjeux pour une prise de conscience et une acculturation collectives. Ces ateliers ont permis de sensibiliser plus de 290 collaborateurs de Covéa Immobilier depuis 2023, ce qui permet de couvrir 74 % de l'effectif actuel.

Direction des Placements et de l'Actif Passif

Le pôle ESG Investissements s'est renforcé en 2025 et compte désormais trois personnes à temps plein. Par ailleurs, en 2025, deux collaboratrices ont suivi une formation relative à la biodiversité.

Plus globalement au niveau du groupe Covéa

Covéa a déployé un dispositif global d'acculturation des collaborateurs aux enjeux de durabilité, de responsabilité sociétale (RSE) et d'ESG : l'Académie de la Durabilité a pour objectif de sensibiliser et de former les collaborateurs de l'UES Covéa, grâce à une offre pédagogique diversifiée, accessible et adaptée aux profils de chacun.

Un espace dédié sur l'intranet met à disposition des contenus portant sur les fondamentaux de la durabilité, les enjeux environnementaux, le changement climatique, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion. L'Académie propose une large palette de formats incluant des modules e-learning, des podcasts, des ateliers thématiques, des sessions d'information et des formations présentielles.

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue une priorité du Groupe. À ce titre, un module de formation obligatoire, « 30 minutes de climat pour tous », a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs, avec un objectif de 80 % de taux de réalisation. À fin 2025, ce module avait été suivi par 88,3 % des collaborateurs de l'UES Covéa.

L'acculturation s'est poursuivie en 2025 avec la formation de 29 collaborateurs à l'animation de la Fresque du Climat, permettant un déploiement progressif de cet atelier participatif au sein des directions volontaires. A ce titre, deux collaboratrices de la direction générale Investissements ont été formées fin 2025 pour l'organisation d'atelier dès le printemps 2026 auprès des collaborateurs de la direction.

Par ailleurs, de nouveaux modules de formation ont enrichi l'offre pédagogique, notamment sur l'assurance responsable et sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

L'ensemble de ces dispositifs contribue à renforcer la compréhension des enjeux de durabilité par les collaborateurs et à favoriser l'intégration progressive des principes ESG dans les pratiques professionnelles quotidiennes.

b) Covéa Finance

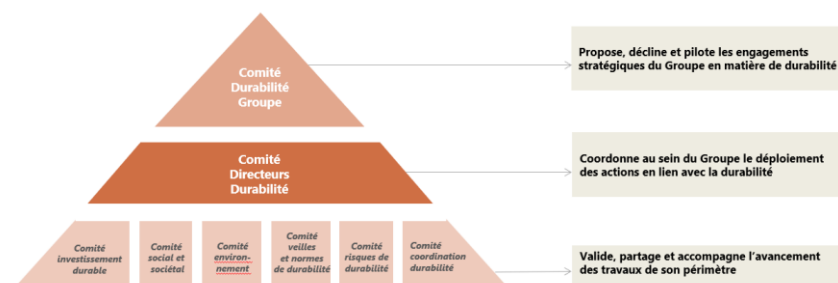
Covéa Finance accompagne ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG depuis 2022. Cette démarche illustre la volonté de la société de gestion d'offrir à ses collaborateurs un socle commun de connaissances sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer. Cet accompagnement repose sur deux leviers :

- d'une part, l'intégration depuis 2024 d'un module finance durable au sein du dispositif de l'Université Interne¹² : cette formation digitale conçue en interne vise à permettre aux collaborateurs de :
 - comprendre le positionnement de l'analyse financière et extra-financière dans le traitement des données ESG, ainsi que ses interactions avec les autres métiers de la société ;
 - connaître les différentes politiques ESG et les rapports associés ;
 - appréhender le processus de labellisation des fonds.
- d'autre part, l'accès à des formations individuelles et certifiantes dans le cadre du plan de développement des compétences. Ainsi, depuis la création de la Certification Finance Durable par l'AMF, Covéa Finance encourage l'ensemble des équipes de la direction des Gestions, ainsi que les métiers support à la gestion et de contrôle à se présenter à l'examen. En 2025, treize collaborateurs ont obtenu la Certification Finance Durable de l'AMF, portant à 90 le nombre total de collaborateurs certifiés au sein de Covéa Finance. Parmi les 62 collaborateurs de la direction des Gestions, Commercialisation, Négociation et Recherche, 57 disposent désormais de la certification, soit 92 % de cette population cible. Covéa Finance poursuit également l'accompagnement des collaborateurs souhaitant obtenir le CFA ESG. En 2025, les demandes de certification ont été étendues aux équipes de contrôle, rendant cet examen plus accessible. Avec deux collaborateurs certifiés, en 2025, onze collaborateurs disposent à ce jour de cette certification. Cette initiative sera poursuivie en 2026, avec pour objectif la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe concernée.

¹² Parcours de formation accessible à l'ensemble des collaborateurs de la direction des Gestions, ainsi qu'aux équipes support contribuant à la gestion et au contrôle, à partir de six mois d'ancienneté

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Depuis 2024, le **groupe Covéa**, dont fait partie Covéa Coopérations, a renforcé sa gouvernance opérationnelle en matière de durabilité avec la mise en place d'une comitologie dédiée.



Au niveau exécutif et à fréquence bimestrielle, le comité durabilité Groupe a pour objectif de proposer, décliner et piloter les engagements stratégiques du Groupe en matière de durabilité. Sa mission consiste à :

- proposer une stratégie durabilité en lien avec les impacts, risques et opportunités identifiés par le Groupe et s'assurer de sa déclinaison dans les différentes politiques et feuilles de route concernées ;
- piloter l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité ;
- suivre l'avancement des principaux projets du Groupe à impact environnemental ou sociétal et arbitrer les actions et moyens associés ;
- suivre les évolutions réglementaires en matière de durabilité et valider les publications obligatoires, notamment le rapport de durabilité Groupe ;
- valider la stratégie de communication en matière de durabilité.

Le comité durabilité Groupe émet des propositions à destination du comité de direction Groupe. Si cela est nécessaire, ce dernier les soumet pour examen au comité stratégique du conseil d'administration avant d'en rendre compte à ce dernier.

La coordination et l'animation des objectifs et politiques du Groupe en matière d'enjeux environnementaux et sociétaux sont assurées opérationnellement par la direction Durabilité. À ce titre, ses missions consistent à :

- proposer une stratégie durabilité en lien avec les impacts, risques et opportunités identifiés par le Groupe et s'assurer de sa déclinaison dans les différentes politiques et feuilles de route concernées ;
- piloter l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité et suivre l'avancement des principaux projets du Groupe à impact environnemental ou sociétal ;
- piloter la production du rapport de durabilité Groupe et suivre les évolutions réglementaires en matière de durabilité ;
- diffuser la connaissance sur les enjeux de durabilité et favoriser les changements de comportements en accompagnant les entités du Groupe dans leurs projets durabilité ;
- proposer la stratégie de communication du Groupe en matière de durabilité et coordonner les communications internes et externes sur la durabilité.

Pour mener à bien ces missions, cette direction s'appuie sur un réseau durabilité avec des interlocuteurs désignés au sein des directions et des entités qui définissent et supervisent la déclinaison des feuilles de route durabilité de leur direction en accord avec la stratégie durabilité du Groupe.

La **direction générale Investissement** préside depuis 2025 le comité investissements durables Groupe et participe au comité directeurs durabilité et au comité coordination durabilité au travers des responsables et référents durabilité de la direction des Placements et de l'Actif Passif et de **Covéa Immobilier**.

Le comité investissements durables Groupe réunit trois fois par an la direction générale Investissements et la direction Durabilité. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- proposer les objectifs stratégiques de durabilité concernant les investissements au comité durabilité Groupe, puis les piloter afin de s'assurer de leur atteinte ;
- donner un avis au comité durabilité Groupe sur les politiques d'exclusion, de vote en AG et de dialogue actionnarial des différentes entités du groupe ;
- suivre le respect des réglementations en matière d'investissement durable, valider les définitions spécifiques au groupe en matière d'investissement durable et s'assurer de leur prise en compte.

Selon les thèmes abordés, le comité prévoit également, entre autres, la participation de Covéa Finance et Covéa Immobilier.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa dont Covéa Coopérations fait partie, à travers la participation directe de Covéa Finance à des comités Groupe :

- le comité de coordination financière : ce dernier réunit, entre autres, le comité de direction de Covéa Finance et les directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au comité de direction Groupe) ;
- le comité investissements durables mentionné précédemment.

Par ailleurs, les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance notamment en matière de mise en œuvre des attentes de ses clients et de ses politiques liées à l'ESG.

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Le conseil d'administration a notamment pour attribution de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il approuve annuellement l'allocation d'actifs de Covéa Coopérations ainsi que les politiques du groupe Covéa qui lui sont applicables.

Il est assisté dans l'exercice de ses missions par des comités spécialisés dont s'est dotée la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa. Deux comités, dont relève Covéa Coopérations, sont plus particulièrement impliqués sur les questions extra-financières :

- **le comité des risques**, qui assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques financiers, extra-financiers, assurantiels, opérationnels et autres (stratégique, émergents, réputation) : il examine notamment la stratégie suivie en matière de gestion des actifs des sociétés du groupe Covéa et la politique d'investissement ;
- **le comité des rémunérations et des nominations** qui émet des préconisations sur la composition des instances dirigeantes des sociétés du groupe Covéa, opère un suivi des compétences collégiales des conseils, valide et suit le programme de formation des administrateurs et examine la politique de rémunération.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2025, les responsabilités du **comité d'audit** Covéa, dont relève Covéa Coopérations s'est vu confier de nouvelles responsabilités sur le suivi du processus d'élaboration et de contrôle des informations de durabilité. Il est notamment chargé de :

- suivre l'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que le processus d'analyse de matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;

- s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendant ainsi que de leur indépendance concernant la mission de certificateur de l'information en matière de durabilité.

La politique d'investissement intègre des critères de durabilité et ESG. Établie, proposée et suivie par la direction générale Investissements Covéa, elle est déployée par Covéa Finance et Covéa Immobilier. Cette politique est chaque année soumise, pour approbation, au conseil d'administration de la SGAM Covéa ainsi que de Covéa Coopérations, après notamment avis du comité des risques de Covéa.

Outre les informations qui leur sont présentées lors des conseils, les administrateurs ont à disposition des comptes rendus de gestion trimestriels et annuels de Covéa Finance pour Covéa Coopérations décrivant la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance, ainsi que son positionnement en matière de durabilité et d'informations environnementales et/ou sociales. Ces comptes rendus sont complétés par une synthèse des caractéristiques environnementales et/ou sociales de Covéa Coopérations, comprenant en particulier la proportion d'investissements liés à la durabilité et les secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Du fait de leur parcours professionnel et personnel, les administrateurs de Covéa Coopérations présentent une diversité de compétences et d'expériences leur permettant notamment d'appréhender les enjeux de durabilité (critères ESG et RSE) dans le cadre de leurs missions. Conformément à la réglementation applicable à Covéa Coopérations et à la politique d'honorabilité et de compétence, les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs sont évaluées régulièrement. Au travers de ses missions, le comité des rémunérations et des nominations veille au maintien de la diversité et de la compétence collégiale du conseil d'administration.

Les administrateurs sont sensibilisés depuis plusieurs années aux enjeux RSE et ESG. Depuis 2023, une formation dédiée à la durabilité et à ses enjeux pour le conseil d'administration est inscrite au programme de formation des

administrateurs. En 2024, une session a été consacrée au rapport de durabilité du Groupe, abordant notamment l'évolution du contexte et du cadre réglementaire au cours des douze derniers mois, les principales obligations applicables au groupe Covéa, les enjeux ESG « matériels », les grandes lignes du contenu du premier rapport de durabilité, ainsi que les incidences sur les missions des conseils d'administration et des comités spécialisés.

En 2025, les administrateurs ont par ailleurs eu accès, via leur portail de formation dédié, à des ressources vidéo relatives au climat.

En 2026, une nouvelle formation sur la durabilité, portant sur l'évolution du cadre réglementaire applicable à Covéa (CSRD, taxonomie, SFDR), est programmée.

C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité

Covéa Coopérations applique la politique de rémunération approuvée chaque année par le Conseil d'administration, après avis notamment du comité des rémunérations et des nominations de Covéa.

La politique de rémunération applicable à Covéa Coopérations est alignée sur le pilotage stratégique des risques du Groupe, lesquels sont de toute nature, et inclut les risques de durabilité. Elle promeut une gestion des risques saine, prudente et efficace, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

Cette politique de rémunération, qui vise à dégager les principes généraux applicables aux mandataires sociaux comme aux salariés, intègre les risques en matière de durabilité.

C.3.Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration de l'entité

Le conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur visant à préciser ses modalités de fonctionnement.

Il est complété par la Charte des administrateurs, laquelle définit les principes et règles directrices applicables aux administrateurs de Covéa Coopérations ainsi que les droits, devoirs et responsabilités auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leur fonction (respect de l'intérêt social et des textes applicables, loyauté, assiduité, formation, responsabilités, prévention des conflits d'intérêts...).

En application de la Charte des administrateurs, les administrateurs s'engagent à connaître et à respecter les codes et chartes applicables à la gouvernance institutionnelle du groupe, parmi lesquels la Charte éthique Covéa. Celle-ci constitue le document de référence des valeurs éthiques du Groupe. Elle définit un standard commun d'exigences éthiques devant guider au quotidien la conduite et les actions des collaborateurs et mandataires sociaux (administrateurs, dirigeants) du groupe Covéa. Elle vise notamment à favoriser l'éthique des affaires et le respect des exigences en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Covéa Coopérations s'appuie sur la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance vis-à-vis des émetteurs présents dans les mandats et dans les OPC internes dans lesquelles elle investit. Cette politique comprend le dialogue et l'engagement actionnarial ainsi que l'exercice des droits de vote¹³.

D.1. Dialogue et engagement actionnarial

Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

D.1.1. Type de dialogues

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe Analyse financière et extra-financière :

	1	2	3	4
Type de dialogue	Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue pré AG / AG...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur	Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion dont ceux organisés à la suite de l'identification de controverses critiques	Engagement investisseur thématique	Dialogue dans le cadre des labels
Temporalité	Chaque année pour le questionnaire Toute l'année pour les valeurs analysées	Chaque année Toute l'année pour les cas des controverses critiques	Engagements nouveaux chaque année avec un suivi sur trois ans	Selon les exigences du label
Objectif	Obtention d'informations et sensibilisation sur les problématiques ESG	Suivi des engagements par rapport aux secteurs et thématiques visés par la politique d'exclusion / dialogue au sujet de la controverse	Engagement de l'entreprise sur la thématique E, S ou G ciblée	Selon les exigences du label

En 2025, Covéa Finance a fait évoluer sa stratégie de dialogue en passant du dialogue réactif alimenté principalement par des alertes vers une démarche plus proactive et ciblée sur des enjeux ESG, résultat d'un choix interne fondé sur les évaluations ESG internes.

En 2025, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe Analyse financière et extra-financière a formalisé **68** dialogues actionnariaux avec **60** entreprises différentes, répartis comme suit :

- **42** dialogues classiques (vs 47 en 2024). Cette catégorie s'inscrit dans la continuité des pratiques historiques, reposant notamment sur les opportunités issues des rencontres avec les émetteurs et les études pour les investissements ;
- **26** dialogues organisés (vs 10 en 2024) en lien avec l'identification de points de vigilance ESG spécifiques.

Sur ces 68 dialogues, **18 dialogues** ont concerné 16 émetteurs présent dans le portefeuille de Covéa Coopérations, représentant 24 % des émetteurs privés à fin 2025 (en nombre).

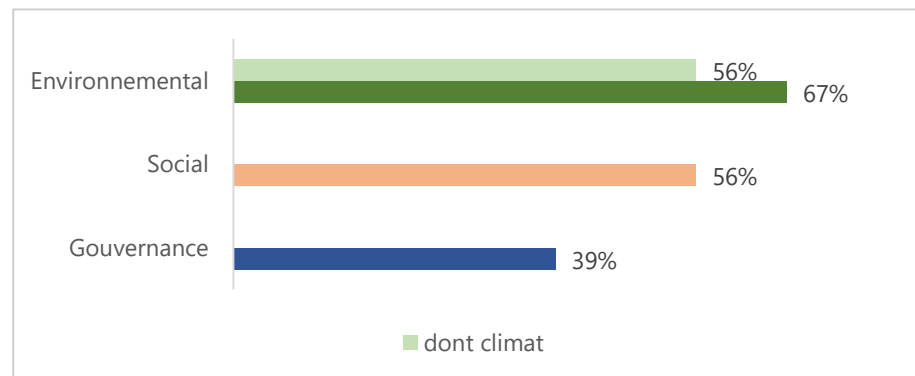


Source : Covéa Finance

¹³ La politique d'engagement actionnarial, son annexe sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance.

Pour l'année 2025, les thématiques abordées dans le cadre du dialogue sont réparties entre les trois piliers E, S et G.

Pour Covéa Coopérations, la répartition est la suivante :



Source : Covéa Finance

Il convient de noter qu'un dialogue peut porter sur plusieurs thématiques.

D.1.2. Engagement investisseur thématique de Covéa Finance

Depuis 2023, Covéa Finance a renforcé son engagement en introduisant un « engagement investisseur thématique » en complément des formats de dialogues actionnariaux existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G est abordé. Cet engagement thématique a vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investi sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise est réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées



La troisième année, un contrôle est formalisé



En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance met en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tel qu'un vote « sanction » lors de l'Assemblée Générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique

En 2025, l'engagement a porté sur les thématiques suivantes :

- Pilier E : énergie renouvelable ;
- Pilier S : transparence sur les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Pilier G : féminisation du conseil d'administration.

Depuis le lancement de l'engagement thématique, 6 entreprises ont été engagées. Elles ont fait l'objet d'un suivi régulier, permettant de valider le respect du calendrier défini conjointement. Ces entreprises ne sont pas présentes dans le portefeuille de Covéa Coopérations.

D.1.3. Questionnaire standard

Covéa Finance a initié le questionnaire standard en 2022. Cette initiative volontaire répond à des objectifs pluriels :

- renforcer le dialogue constructif avec les entreprises en portefeuille ;
- partager les thématiques matérielles identifiées dans le cadre des travaux sur l'environnement économique, financier et extra-financier ;

- alimenter et approfondir les travaux internes, tant financiers qu'extra-financiers.

Le questionnaire est constitué d'une trentaine de questions portant sur l'environnement économique et ses évolutions, ainsi que sur des enjeux de durabilité. Cette diversité de thématiques reflète l'approche transversale de Covéa Finance, qui combine domaine financier et extra-financier dans l'objectif d'appliquer une lecture globale dans ses analyses.

En 2025, Covéa Finance a sollicité **259** sociétés. Malgré un contexte économique et géopolitique exigeant, Covéa Finance maintient un taux de participation stable lors de sa campagne annuelle (31 %). Cette constance témoigne de la qualité des relations entretenues avec les entreprises du portefeuille et de la pertinence des thématiques abordées dans le questionnaire.

D.1.4. Participation à la campagne de transparence des données du CDP

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnariaux organisés par le CDP. En 2025, **26** courriers ont été envoyés par Covéa Finance, en qualité de signataire principal.

Les entreprises avec lesquelles les institutions financières ont engagé un dialogue au cours de la campagne étaient :

- 2,4 fois plus susceptibles de publier des informations sur le changement climatique ;
- 2,9 fois plus susceptibles de le faire sur les forêts ;
- 2,1 fois plus susceptibles de le faire sur la sécurité de l'approvisionnement en eau que celles du groupe témoin.

Ces ratios d'impact sont très similaires à ceux des années précédentes, ce qui confirme une fois de plus que le dialogue proactif mené par les institutions financières favorise une plus grande transparence au sein des entreprises de leur portefeuille.

D.2. Exercice des droits de vote

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale (AG) est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariaux.

Le vote en assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la direction générale Investissements.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Dans le cadre de l'application du label ISR publié en mars 2024, la politique de vote 2025 a été ajustée afin de se conformer aux exigences du label.

D.2.1. Participation aux Assemblées Générale 2025 (Covéa Finance)

Au titre de 2025, l'exercice des droits de vote a porté sur un périmètre représentant **92,4 %** des encours gérés par Covéa Finance.

Le périmètre est limité :

- au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;
- aux entreprises entrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
- aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

La politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à **335** assemblées générales, pour un total de **4 788** résolutions votées ;
- l'absence de dépôt de résolution ;
- **693** votes d'opposition sur les 4 788 résolutions votées.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes d'opposition ont essentiellement été exercés pour des résolutions relatives aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants (par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc.) ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants ;
- les dispositifs anti-Offre Publique d'Achat et les opérations financières/fusions (par exemple, les opérations d'augmentation du capital, de rachats d'actions, etc.).

Au sein des mandats gérés par Covéa Finance, Covéa Coopérations ne détient pas d'actions directement ou indirectement via des OPC. La proportion des votes relatifs à des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance n'a donc pas été calculée pour l'année 2025.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie

Le règlement européen Taxonomie (UE) 2020/852 établit un cadre de référence visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne.

La classification « Taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux auxquels doivent contribuer les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178, dit « Acte délégué *Disclosures* » modifié par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, définit le contenu et les modalités de publication des informations des entreprises assujetties.

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 dit « acte délégué Climat », modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Le règlement délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de « durable » sous réserve de remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (*Do No Significant Harm*) ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales liées au respect des droits humains et du droit du travail.

Dans le respect de l'article 29 de la Loi Energie Climat, Covéa Coopérations publie des informations relatives à la part d'éligibilité et d'alignement de ses investissements à la taxonomie européenne.

Pour le calcul de ces indicateurs, Covéa Coopérations s'appuie sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de chiffre d'affaires (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des dépenses d'investissement (Capex) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

Les indicateurs d'éligibilité et d'alignement portent désormais sur les six objectifs de la taxonomie.

E.1.1. Principes méthodologiques

Covéa Coopérations a choisi d'utiliser dès l'exercice 2025 les nouvelles dispositions, notamment les nouveaux formats de restitution des indicateurs, issus du règlement délégué (UE) 2026/73.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- le périmètre des investissements considérés comprend les placements issus des activités de Covéa Coopérations à leur valeur de réalisation : les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, les prêts, participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds (y compris fonds monétaires), l'immobilier direct et indirect, les forêts ;
- les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés ;
- conformément à l'article 7.3 du règlement délégué UE 2026/73, les investissements suivants participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP mais n'entrent pas dans les actifs couverts par l'ICP : les expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux, les expositions aux entreprises non soumises à la CSRD, les liquidités et équivalents de trésorerie, les dérivés, ainsi que les expositions aux actifs non expressément mentionnés dans l'article 7.6 du règlement délégué.

Conformément aux nouvelles dispositions du règlement délégué UE 2026/73, Covéa Coopérations publie les informations relatives à la taxonomie de son portefeuille d'investissement sous la forme du tableau désormais unique requis qui présente les catégories suivantes :

Informations relatives au périmètre :

- le montant total du portefeuille des actifs de Covéa Coopérations (ligne 1) ;
- le montant des actifs couverts par l'Indicateur Clé de Performance. Ce montant est également rapporté au total des actifs précédents et constitue un ratio de couverture (ligne 2).

La ventilation des actifs couverts qui sert de base de calcul commune à l'ensemble des indicateurs du tableau figure dans la partie inférieure du tableau.

Les actifs couverts par l'ICP incluent les éléments suivants :

- l'exposition totale aux entités soumises à la publication d'informations extra-financières en application de la directive européenne CSRD avec une ventilation entre les entreprises non financières et les entreprises financières ;
- l'exposition totale aux autres contreparties couvertes et actifs immobiliers ;
- le cas échéant, l'exposition totale aux entreprises qui reportent volontairement la taxonomie.

Informations relatives à l'éligibilité :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie exprimée en % des actifs couverts (ligne 3). Elle inclut les expositions aux actions et obligations des entreprises soumises à la publication d'informations extra-financières en application de la directive européenne CSRD détenues en direct ou via des fonds pour la part éligible de leur activité. Sont également considérés entièrement éligibles à la taxonomie les immeubles de placement et d'exploitation détenus directement ou indirectement, les autres expositions aux activités immobilières et les forêts ;
- la contribution à l'éligibilité relevant des activités liées au nucléaire et au gaz fossile fait l'objet d'une segmentation complémentaire spécifique (lignes 4 et 5).

Informations relatives à l'alignement :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie, exprimée en % des actifs couverts par l'ICP (ligne 6) ;
- cette part résulte de la contribution des entreprises non financières et financières soumises à la CSRD (lignes 7 à 9), de la contribution des autres contreparties couvertes et actifs immobiliers (ligne 10) et, le cas échéant, de la contribution des entreprises qui reportent volontairement la taxonomie (ligne 12).

À titre d'information complémentaire, le tableau présente trois natures de contributions à l'alignement global :

- la part alignée relevant des actifs hors UC (ligne 11) ;
- la part alignée relevant des activités respectivement transitoires et habilitantes (lignes 13 et 14) ;
- la part alignée relevant des activités liées au nucléaire et au gaz (lignes 15 et 16).

Une ventilation de l'alignement par objectif de la taxonomie est également présentée dans le tableau :

- atténuation du changement climatique (CCM) en ligne 17 ;
- adaptation au changement climatique (CCA) en ligne 18 ;
- ressources en eau et marines (WTR) en ligne 19 ;
- économie circulaire (CE) en ligne 20 ;
- pollution (PPC) en ligne 21 ;
- biodiversité et écosystèmes (BIO) en ligne 22.

La somme des parts contributives de chaque objectif est égale à la part d'alignement total.

Une section du tableau « Expositions non évaluées » (ligne 23) a été introduite par les nouvelles dispositions et couvre les trois informations complémentaires suivantes :

- *expositions finançant des activités non matérielles non évaluées par les contreparties* (ligne 24) : le règlement délégué qui introduit cette modification entrera en vigueur en 2026. Le texte laisse la possibilité aux entités soumises de continuer à reporter selon les précédentes dispositions pour les publications en 2026 sur l'exercice 2025. Un délai – un à deux ans – devra être pris en considération pour l'obtention de ces données auprès des contreparties. La donnée est donc sans objet pour cet exercice ;
- *expositions aux contreparties qui reportent en accord avec l'Article 7(9) du Règlement délégué 2026/73* (ligne 25) qui correspondent aux entreprises financières ayant fait le choix de suspendre temporairement la publication d'un rapport taxonomie. Cette information sera disponible au plus tôt dans les rapports de durabilité publiés en 2026. Elle est donc sans objet pour cet exercice ;
- *expositions non évaluées considérées comme non matérielles par l'entité déclarante* (ligne 26) : à date, Covéa ne retient pas l'option de considérer certaines expositions comme non significatives.

Informations relatives à la ventilation du dénominateur :

- entreprises soumises à la CSRD : les entreprises financières et non financières soumises à la CSRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxonomie. L'exposition totale à ces entreprises investies en direct dans le portefeuille est intégrée dans la ventilation du dénominateur ;
- autres contreparties et actifs : cette ligne inclut les investissements suivants pour la totalité de leur exposition :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
 - les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier ;
 - les fonds externes et fonds internes et sociétés détenant des fonds externes.

- expositions incluses sur une base volontaire – le cas échéant : les institutions financières peuvent intégrer à la base des actifs couverts les expositions aux entités non soumises à la CSRD qui publient un alignement à la taxonomie, ou dont l'utilisation des fonds finançant des activités spécifiques est connue ;
- de même que pour la ligne 11, la ligne 31 (*investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur*) figure à titre complémentaire et n'entre pas dans le calcul du dénominateur de l'ICP. Il correspond aux actifs couverts par l'ICP de l'actif général et exclut donc les investissements des unités de compte.

E.1.2 Résultats 2025

	Expositions	%	En Mio EUR
1	Total des AuM	100%	31 705,76
2	Actifs couverts par l'ICP	1%	426,0
	% d'actifs couverts	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CAPEX
3	Eligibles à la taxonomie	13,8%	18,5%
4	Activités liées à l'énergie nucléaire	0,06%	0,05%
5	Activités liées au gaz fossile	0,0%	0,0%
6	Alignées sur la taxonomie	7,1%	11,3%
7	Entreprises soumises à l'Article 19bis et 29bis de la Directive 2013/34/EU	6,4%	10,4%
8	dont entreprises non financières	6,4%	10,3%
9	dont entreprises financières	0,1%	0,1%
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	0,7%	0,9%
11	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	7,1%	11,3%
12	Expositions incluses sur une base volontaire	0,0%	0,0%
13	Activités transitoires	0,4%	0,3%
14	Activités habilitantes	4,2%	7,0%
15	Activités liées à l'énergie nucléaire	0,1%	0,1%
16	Activités liées au gaz fossile	0,0%	0,0%
	Alignées sur la taxonomie par objectif	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CAPEX
17	Atténuation du changement climatique (CCM)	6,9%	10,9%
18	Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
19	Ressources aquatiques et marines (RAM)	0,1%	0,1%
20	Economie circulaire (EC)	0,1%	0,1%
21	Pollution (PRP)	0,1%	0,2%
22	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0,0%	0,0%
23	Expositions non évaluées	0,0%	0,0%
24	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives	0,0%	0,0%
25	Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du règlement (UE) 2026/73 de la Commission	0,0%	0,0%
26	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante	0,0%	0,0%
	Ventilation des actifs couverts	%	En Mio EUR
27	Entreprises soumises à l'Article 19bis et 29bis de la Directive 2013/34/EU	71,2%	303,1
28	dont entreprises non financières	22,8%	97,0
29	dont entreprises financières	48,4%	206,2
30	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	28,8%	122,8
31	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	100,0%	426,0
32	Expositions incluses sur une base volontaire	0,0%	0,0

Les actifs couverts par l'ICP représentent 1 %¹⁴ du total des investissements de Covéa Coopérations.

¹⁴ y compris participations intra-groupe

Les proportions indiquées ci-dessous sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

La part des entreprises soumises à la CSRD représente 71,2 % des actifs couverts et la part des autres contreparties et actifs immobiliers 28,8 % des actifs couverts. Les autres contreparties et actifs incluent les fonds non transparisés.

La part d'investissements éligibles à la taxonomie s'élève :

- à 59,0 millions d'euros, soit 13,8 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 78,7 millions d'euros, soit 18,5 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à 30,4 millions d'euros, soit 7,1 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 48,0 millions d'euros, soit 11,3 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

La part d'investissements dans des activités habilitantes¹⁵ alignées à la taxonomie s'élève :

- à 4,2 % sur la base du chiffre d'affaires, essentiellement dans les secteurs de la production et de la distribution d'énergie, services auxiliaires aux transports terrestre et service de courrier ;
- à 7,0 % sur la base des dépenses d'investissement, essentiellement dans ces mêmes secteurs ainsi que sur le secteur du transport ferroviaire ;

La part d'investissements dans des activités transitoires alignées à la taxonomie s'élève respectivement à 0,4 % sur la base du chiffre d'affaires et à 0,3 % sur la base des dépenses d'investissement, essentiellement dans les secteurs de la production et de la distribution d'énergie et services de courrier.

¹⁵ Les activités « habilitantes » permettent le développement des secteurs durables, en habilitant d'autres activités à contribuer à l'un des objectifs. Les activités « transitoires » sont des activités pour lesquelles il n'existe pas

Sur les 7,1 % des investissements de Covéa Coopérations alignés sur la base du chiffre d'affaires, 6,9 % contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Sur les 11,3 % des investissements de Covéa Coopérations sur la base des dépenses d'investissement, 10,9 % contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

E.1.3. Sources des données et limites

- Sur le périmètre des valeurs mobilières inclus dans les mandats actions et obligations d'entreprises et des fonds internes de Covéa Finance (hors fonds externes) gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations la société de gestion utilise les données du prestataire de données *Trucost* utilisés pour identifier les entreprises soumises à la CSRD et obtenir les données d'éligibilité et d'alignement en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie. Les données utilisées sont les données publiées directement par les contreparties à hauteur du pourcentage de leurs chiffres d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement. Les prestataires de données s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Les données ont fait l'objet de contrôles de qualité ainsi que d'une harmonisation le cas échéant ;
- Traitement des obligations durables : compte tenu du manque d'informations relatives à leur part spécifique d'éligibilité et d'alignement, les obligations vertes ou durables d'un émetteur sont traitées de la même manière que les autres instruments financiers de cet émetteur ;
- Traitement des entreprises du secteur de l'assurance et de la réassurance : en l'absence d'une méthodologie de calcul et de présentation harmonisée pour les indicateurs propres à ces secteurs, les données reportées par les émetteurs ne sont pas intégrées à date ;

d'alternative bas carbone mais dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances du secteur (Source : Commission Européenne – Représentation en France)

- Sur le périmètre des investissements immobiliers du Groupe gérés par Covéa Immobilier : l'ensemble de ce portefeuille est éligible à la Taxonomie en vertu de l'activité 7.7 Acquisition et gestion de biens immobiliers. Covéa Immobilier a procédé à l'étude d'alignement au titre du CA et du Capex pour l'ensemble des immeubles sous gestion puis calculé le pourcentage d'alignement des immeubles concernés le cas échéant ;
- Sur le périmètre des investissements gérés par la direction générale des Investissements de Covéa : pour les participations et les titres stratégiques détenus en direct, l'information provient, si applicable et sous réserve de disponibilité, directement des informations publiées par l'émetteur ;
- Concernant les autres actifs, un questionnaire a été transmis aux sociétés de gestion afin d'obtenir leur part d'éligibilité et d'alignement. Suivant une démarche de meilleur effort, le groupe Covéa a intégré les données transmises le cas échéant par les gestionnaires de fonds. Lorsque les données n'étaient pas disponibles, les encours ont été considérés par défaut comme non éligibles, à l'exception des investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier, considérés 100 % éligibles sur la base de leur appartenance à la liste des activités éligibles établies par la réglementation.

E.2. Exposition aux combustibles fossiles

Sur la base des actifs gérés par Covéa Finance au 31 décembre 2025, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 63,8 millions d'euros d'investissements, soit 2,6 % des encours totaux de Covéa Coopérations¹⁶.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 39,3 millions d'euros pour la part relative au charbon thermique, soit 1,6 % des encours totaux, contre 25,6 millions d'euros en 2024. Cette variation s'explique principalement par la requalification d'un émetteur déjà détenu dans le portefeuille en 2024 ;
- 24,5 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 1,0 % de ses encours totaux. Au 31 décembre 2025, Covéa Coopérations n'est pas exposée à des sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles non conventionnels.

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon). Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées (après transparence des OPC de Covéa Finance au premier niveau). Les informations relatives au non conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent des listes de l'ONG Urgewald.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;

¹⁶ Hors participations intra-groupe

- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

En retenant la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2025, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 70,5 millions d'euros, soit 2,5 % de l'actif général de Covéa Coopérations.¹⁷

L'application de la politique d'exclusion de Covéa Finance n'a pas donné lieu à des désinvestissements en 2025.

¹⁷ Hors participations intra-groupe

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

F.1. Approche

En 2025, le groupe Covéa a renforcé sa démarche de réduction de son empreinte carbone et l'a intégrée à la stratégie de durabilité du Groupe. Un premier plan de transition pour l'atténuation du changement climatique figure dans les états de durabilité 2025 dans le cadre des publications CSRD. Défini à partir de ses trois principales activités – assurance, investissement et fonctionnement interne – ce plan vise à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris via des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, en particulier celles liées aux portefeuilles d'investissement et aux activités opérationnelles, et, plus largement, via des actions contribuant à la transition de l'économie vers un modèle bas carbone et circulaire.

Les réflexions menées au sein de la direction générale Investissements en 2024 et 2025 ont en effet permis de définir une trajectoire de réduction à 2030 des émissions de GES des actifs mobiliers et immobiliers.

Actifs mobiliers

En 2024, la mise en place d'une mesure centralisée et consolidée de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis en émetteurs souverains et privés a constitué un préalable indispensable à l'étude de trajectoires carbone du portefeuille d'actifs menée au second trimestre 2025 en regard des trajectoires de référence alignées sur l'Accord de Paris.

Menée en collaboration avec Covéa Finance, cette étude menée au niveau du Groupe a conduit à la définition d'une cible de réduction de **25 % entre fin 2024 et fin 2030 de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise** détenues en direct par les entités

françaises d'assurance et de réassurance dans le cadre des mandats confiés à Covéa Finance, soit un passage de 52,7 tCO₂e/M€ investi à 39,5 tCO₂e/M€ investi. Cette cible s'inscrit dans des trajectoires construites à partir de données scientifiques reconnues et conformes aux attentes de l'Accord de Paris sur la période 2025-2030 (GIEC, NGFS – *Network for Greening the Financial System*, IEA – *International Energy Agency*). Sa mise en œuvre repose sur la politique d'exclusion de certaines activités liées aux énergies fossiles, le pilotage des réinvestissements vers les entreprises engagées dans la transition, le dialogue actionnarial avec les entreprises détenues en portefeuille et le suivi régulier de leur trajectoire de décarbonation.

Actifs immobiliers

Les travaux menés par Covéa Immobilier ont permis de définir une **trajectoire de réduction de 35 % entre fin 2023 et fin 2030 de l'intensité carbone** (liée à la consommation d'énergie) **du patrimoine immobilier tertiaire** détenu en direct à fin 2023 par les entités françaises d'assurance et de réassurance et géré par Covéa Immobilier, soit un passage de 12,8 kgCO₂e/m² à 8,3 kgCO₂e/m². Cette cible s'appuie sur le référentiel *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Son atteinte repose notamment sur la poursuite des actions de rénovation énergétique et de promotion de l'économie circulaire au sein du patrimoine immobilier tertiaire.

En tant qu'entité française d'assurance du groupe et au titre de son portefeuille d'investissement mobilier et immobilier, Covéa Coopérations est naturellement partie prenante de ces objectifs qui sont cependant définis, pilotés et reportés au niveau du Groupe.

Au 31/12/2025, l'intensité carbone du portefeuille couvert par le périmètre d'engagement du Groupe présente une réduction de 1,7 % par rapport à 2024 pour les actions et obligations et de 21 % par rapport à 2023 pour le patrimoine immobilier de placement.

Par ailleurs, les investissements ESG de Covéa Coopérations incluent **52 millions d'euros** d'actifs verts.¹⁸

Limites et incertitudes

L'atteinte des objectifs fixés dans le plan de transition dépend de plusieurs facteurs sur lesquels le groupe Covéa et ses filiales ont peu ou pas d'influence, notamment :

- la mise en œuvre effective d'une trajectoire de décarbonation par les gouvernements, impliquant en particulier des politiques publiques contribuant à l'Accord de Paris ;
- la transition de l'économie dans son ensemble vers un modèle bas carbone et circulaire, notamment l'accessibilité des énergies renouvelables, la disponibilité des matériaux à faible empreinte carbone et/ou issus de l'économie circulaire, et l'adaptation des infrastructures et des offres de transport ;
- la mise en œuvre effective d'une trajectoire de décarbonation par les entreprises dans lesquelles Covéa et ses filiales ont investi, ainsi que la traduction dans le temps de leurs actions ;
- la qualité des données d'émissions des entreprises en portefeuille et la volatilité des marchés financiers, qui peuvent entraîner une forte variation des résultats d'émissions de GES au niveau du portefeuille d'investissement.

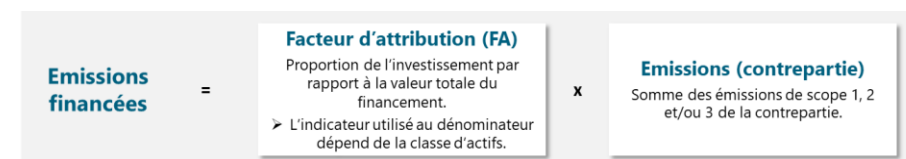
F.2. Empreinte carbone – valeurs mobilières

Dans le cadre de ce rapport, Covéa Coopérations publie l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs souverains et privés et l'empreinte carbone de son patrimoine immobilier selon la démarche adoptée par le Groupe pour la publication du rapport de Durabilité.

Description de la méthodologie

Les méthodologies de comptabilisation et de reporting des émissions GES du groupe Covéa s'appuient sur les principes et dispositions la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions GES destinée au secteur financier, élaborée par le PCAF « *Global GHG Accounting & Reporting Standard – Part A / Financed Emissions* » (version de décembre 2022).

La méthodologie préconisée par PCAF utilise une approche basée sur la propriété proportionnelle de l'investissement, appelée aussi facteur d'attribution.



Portefeuille actions et obligations privées

Dans le cas des entreprises, les émissions de l'entreprise dans laquelle l'investisseur détient des actions ou des obligations sont attribuées en fonction de la part que représente l'investissement en actions ou en dette dans l'EVIC (*Enterprise Value Including Cash*) de l'entreprise.

¹⁸ Actifs verts : obligations vertes, obligations durables (détenues en direct), fonds à impact environnemental, fonds à thématique environnementale ou labellisés Greenfin

L'EVIC correspond à la somme de la capitalisation boursière et des dettes de l'entreprise dans le cas où l'entreprise est cotée :

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{EVIC}} \\ (= > \text{Capitalisation boursière} + \text{dettes})$$

Elle correspond à la somme des capitaux propres et des dettes lorsque l'entreprise n'est pas cotée.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{Capitaux propres} + \text{dettes}}$$

Les émissions financées en valeur absolue (en tonnes équivalent CO₂) sont calculées en multipliant les émissions de l'entreprise financée par le facteur d'attribution. Le total des émissions du portefeuille correspond à la somme des émissions financées de chacun des investissements. L'intensité du portefeuille (tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi) correspond au total d'émissions financées divisé par la valeur totale des investissements couverts par des données financières et extra-financières pour ce portefeuille.

Scopes

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, etc. ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services

achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;

- le scope 3 « aval » : par exemple, les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Pour les obligations souveraines, la méthodologie PCAF préconise l'utilisation du produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat (PIB PPA) pour l'attribution des émissions d'un Etat relativement au montant investi. Cette approche permet d'assurer une comparabilité de l'intensité carbone des différents Etats financés. La même méthodologie est appliquée aux titres de créances assimilables à des obligations souveraines. Les obligations et aux obligations supranationales.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (€)}}{\text{PIB PPA (€)}}$$

Les émissions financées sont ensuite calculées pour chaque investissement puis sommées au niveau du sous-portefeuille.

$$\text{Emissions financées} = \sum \text{Facteur d'attribution}_p \times \text{Emissions Produites (Scope 1 sans UTCATF en tCO}_2\text{e)}_p \\ \text{Ou } p \text{ représente un état au sein du portefeuille}$$

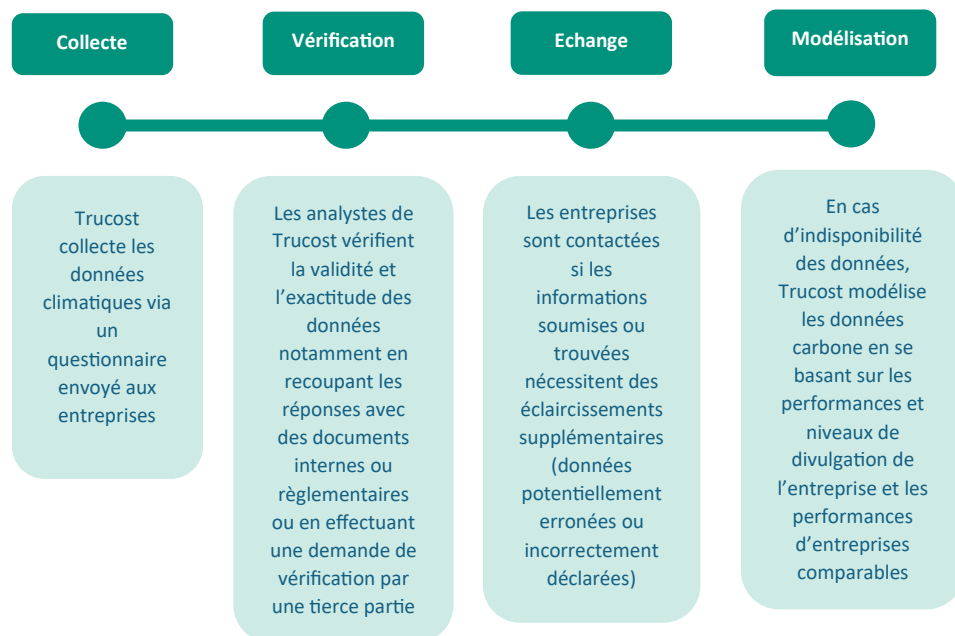
Les émissions financées en valeur absolue (en tonnes équivalent CO₂) sont calculées en multipliant les émissions de l'État financé par le facteur d'attribution, correspondant à la valeur de l'investissement divisée par le PIB PPA de cet État. Le total correspond à la somme des émissions financées de chacun des investissements. L'intensité du portefeuille est obtenue en divisant le total des émissions par la valeur des encours couverts pour ce portefeuille.

Source des données

Portefeuille actions et obligations privées

Les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs proviennent des trois fournisseurs de données disponibles auprès des entités du Groupe (Trucost, ISS et Aladin/MSCI). En effet, l'empreinte carbone de Covéa Coopérations est calculée à partir de la base des données utilisées pour le calcul de l'empreinte Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des données pour un émetteur présent chez différents fournisseurs, un arbre de décision a été mis en place, reposant sur différents critères dont la nature de la donnée (reportée ou estimée) et le niveau de granularité (émetteur ou groupe).

Dans le cas de Covéa Coopérations, les données proviennent à plus de 99 % de Trucost.



Enfin, concernant les données de scope 3, seules les lignes d'investissement pour lesquelles existent des données à la fois « aval » et « amont » sont considérées afin d'assurer la cohérence d'une année sur l'autre pour un même émetteur et minimiser l'impact de facteurs de variabilité exogènes. Cela explique que le taux de couverture de la donnée présentée ci-après soit plus faible que les taux relatifs aux données des scopes 1 et 2.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Afin d'assurer une approche homogène sur l'ensemble des Etats du portefeuille, les données d'émissions des Etats proviennent de la base de données publique EDGAR (*Emissions Database for Global Atmospheric Research*) produite par le laboratoire de recherche de l'Union européenne. Le PIB PPA est collecté à partir de la base de données de la Banque mondiale. Elles correspondent aux émissions « produites » des Etats et excluent à ce stade les émissions des secteurs UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie). Cette approche est prudente pour deux raisons : d'une part, la comptabilisation des émissions de ces secteurs par les Etats est hétérogène. D'autre part, il n'existe pas de consensus méthodologique sur leur prise en compte.

Les organismes supranationaux n'ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte en raison de l'indisponibilité des données pertinentes pour ces acteurs.

Résultats

Actions et obligations privées (hors titres et prêts intra-groupe)

Les émissions directes correspondent aux émissions des titres détenus directement, principalement dans les mandats confiés à Covéa Finance. Les émissions indirectes correspondent aux émissions des titres détenus via les OPC de Covéa Finance transparisés au premier niveau, expliquant le taux de couverture de donnée plus faible.

Actif général dont le support euros

AG	Scopes 1 & 2			
Type d'instrument	Taux de couverture	dont données reportées	Emissions financées 2025 tCO ₂ e	Intensité 2025 tCO ₂ e/mn€ investi
Actions	94,0%	100,0%	61	0,3
Obligations	100,0%	46,8%	15 332	116,7
Total Direct	94,7%	78,2%	15 393	48,0
Total Indirect	24,7%	59,3%	3 116	152,5
Total (Direct + indirect)	81,0%	77,1%	18 509	54,2

Au 31/12/2025, les émissions du périmètre s'élèvent à 18,5 milliers de tonnes de CO₂e.

AG	Scopes 1, 2 & 3			
Type d'instrument	Taux de couverture	dont données reportées	Emissions financées 2025 tCO ₂ e	Intensité 2025 tCO ₂ e/mn€ investi
Actions	94,0%	100,0%	158 690	837,2
Obligations	74,4%	28,4%	71 819	734,0
Total Direct	84,8%	75,6%	230 509	802,1
Total Indirect	24,5%	42,4%	14 105	696,0
Total (Direct + Indirect)	73,0%	73,4%	244 613	795,1

Au 31/12/2025, les émissions du périmètre sur les scopes 1, 2 et 3 s'élèvent à 244,6 milliers de tonnes de CO₂e.

Obligations souveraines

	2025	
	Emissions financées tCO ₂ e	Intensité tCO ₂ e/mn€ investi
Actif Général	76 374	106,5

Au 31/12/2025, les émissions du périmètre souverain d'élèvent à 76 milliers de tonnes de CO₂e.

Le niveau d'intensité du portefeuille d'actifs souverains et assimilés s'explique en grande partie par le poids de l'exposition à la dette souveraine de la France, dont l'intensité est de 106 tonnes de CO₂e/mn€. A noter que la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

F.3. Empreinte carbone - immobilier

Cette catégorie comprend les immeubles détenus et gérés par Covéa Immobilier pour le compte de Covéa Coopérations et comptabilise les émissions liées aux consommations d'énergie des bâtiments (scopes 1 et 2, y compris les consommations des locataires) et aux travaux de rénovation ou de maintenance.

- consommation d'énergie des immeubles tertiaires : recours à un ratio d'émission par surface louée, calculé sur les consommations réelles de l'année N-1 ;
- consommation d'énergie de l'immobilier résidentiel : en 2025, Covéa Immobilier a pu affiner les consommations d'énergie des locataires en s'appuyant sur les données mises à disposition par les distributeurs d'électricité et de gaz dans un format aggloméré par adresse. Il a ainsi pu ajuster le facteur d'émission appliqué aux immeubles concernés. Ce facteur d'émission sera appliqué jusqu'à un changement significatif du mix énergétique ou le lancement de travaux de rénovation ;
- travaux de restructuration : un facteur d'émission ramené à la surface des travaux a été calculé en 2025 pour être appliqué à l'ensemble des travaux de restructuration (visant notamment à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments). Ce facteur d'émission sera mis à jour lors d'une prochaine étude sur les travaux de restructuration ;
- autres travaux et charges : émissions calculées à partir des montants dépensés et de facteurs monétaires.

Au 31 décembre 2025, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier de Covéa Coopérations s'élevait à 1,9 tonnes de CO₂e.

Les actifs tertiaires du patrimoine de placement s'inscrivent dans une trajectoire de réduction conforme à l'Accord de Paris à horizon 2034. Ces actifs représentent 71 % de la valeur totale du patrimoine d'investissement immobilier direct du groupe Covéa. Pour mener ces travaux sur la trajectoire carbone,

Covéa Immobilier s'est appuyé sur deux référentiels de place, largement utilisés chez les acteurs de l'immobilier institutionnel : le CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*) et la SBTi (*Science-Based Targets Initiative*). Ces travaux prennent en compte les scopes 1, 2 et 3 du bilan carbone.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des actions concrètes pour le Décret Tertiaire, via le projet « Éco Énergie Tertiaire ». Désormais, environ 80 % des surfaces tertiaires en activité bénéficient d'un mandat autorisant l'accès aux données de consommation privatives des locataires. Ceci permet à Covéa Immobilier de mesurer la performance énergétique de son parc immobilier tertiaire et d'accompagner ses locataires dans leurs obligations réglementaires vis-à-vis du décret tertiaire, 103 nouvelles actions d'économie d'énergie ont été identifiées.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche via des actions de sensibilisation (distribution de guides, organisation d'un comité vert avec tous les locataires ayant signé une annexe environnementale et concernés par le décret Éco Énergie Tertiaire par exemple) ;
- en maîtrisant les charges locatives.

Par ailleurs, le pilotage des consommations a été optimisé sur ce patrimoine de placement tertiaire (environ 71 % de la valeur des actifs, en majorité à Paris et en région parisienne).

Concernant les actifs résidentiels de placement (environ 29 % de la valeur des actifs), Covéa Immobilier traite les immeubles les moins performants sur le plan énergétique :

- en cas de libération, les appartements dont la classification DPE est E, F ou G, font l'objet d'une étude systématiquement afin d'évaluer l'opportunité d'une rénovation et/ou d'une vente ;
- en milieu occupé, un recensement des DPE existants en lettre F et G est effectué puis des travaux sont réalisés en vue d'améliorer la notation du DPE à moyen terme.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1 Approche

Covéa Coopérations, en tant qu'acteur du secteur des services financiers, n'exerce pas d'impact direct matériel sur la biodiversité. Son activité ne génère pas de pressions importantes sur la nature. Toutefois, elle peut avoir un impact négatif indirect via ses choix d'investissement, dans la mesure où les entreprises qu'elle finance peuvent exercer des pressions sur les écosystèmes. Les entreprises peuvent également présenter des dépendances aux services liés à la biodiversité.

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les écosystèmes (IPBES) répertorie cinq grandes pressions exercées par l'activité humaine sur la biodiversité :

1. le changement d'usage des terres et des mers ;
2. la surexploitation des organismes ;
3. le changement climatique ;
4. la pollution ;
5. l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

La notion de dépendances se réfère aux services essentiels que les écosystèmes naturels fournissent aux activités humaines, définis par l'IPBES¹⁹ selon trois axes : l'approvisionnement en ressources biologiques, la régulation des processus environnementaux et les apports immatériels.

A l'échelle d'un portefeuille d'investissement, les enjeux à considérer s'articulent à la fois autour du risque financier et des opportunités de financement. La perte en biodiversité consécutive aux pressions des acteurs économiques peut entraîner des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, des coûts accrus pour la gestion des ressources et des sanctions réglementaires pouvant

affecter directement la rentabilité des entreprises en portefeuille, rendues plus vulnérables avec la dégradation des services écosystémiques dont elles dépendent. L'attention portée au financement constitue en retour un élément potentiel d'amélioration de la résilience du portefeuille.

Covéa, dont Covéa Coopérations est une filiale, doit ainsi s'appuyer sur des données externes encore lacunaires et peu robustes, ainsi que sur des méthodologies en construction et encore peu éprouvées pour évaluer l'ampleur de cet impact indirect. Face à cette difficulté, elle a fait le choix, à ce stade, de ne pas se fixer d'objectifs chiffrés. Le Groupe poursuit néanmoins ses travaux de compréhension et d'identification des enjeux liés à la nature. Après une première phase de travaux initiée en 2024 dans le cadre de la première publication de son analyse de double matérialité, Covéa s'est appuyé en 2025 sur **l'analyse et la démarche menées par les principaux émetteurs concernés** de son portefeuille **et l'étude d'exposition de ce portefeuille** aux secteurs les plus susceptibles de porter atteinte aux écosystèmes. Par ailleurs, une **première mesure d'empreinte biodiversité et de dépendance aux services écosystémiques des émetteurs**, exposées ci-après, a été réalisée au printemps 2026 pour les encours gérés par Covéa Finance à partir des données de son fournisseur. Ces travaux constituent des préalables indispensables à la définition et l'exploitation d'indicateurs appropriés et à la mise en place, le cas échéant, d'actions pertinentes visant à réduire les impacts négatifs potentiels du portefeuille d'investissement.

Les investissements de Covéa Coopérations en faveur de l'environnement (52 millions d'euros au 31/12/2025) contribuent à atténuer le changement climatique, qui constitue l'une des principales pressions opérées sur la biodiversité.

Par ailleurs, **Covéa Immobilier** tient compte de la biodiversité et de la gestion de l'eau au travers des actions suivantes :

¹⁹ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

- le groupe de travail Resp'Imm, formé de volontaires de Covéa Immobilier, a pour ambition de réintégrer la nature dans les modes de vie de ses locataires. Un plan d'actions a été mis en place pour améliorer la biodiversité, développer et mettre en valeur ses espaces verts, tout en facilitant l'accès et l'usage aux occupants des immeubles. Ce plan d'actions se traduit par des actions concrètes, telles que la végétalisation de la cour principale de certains immeubles. Quatre grilles de notation « Biodiversité » ont été déployées auprès des équipes chargées d'auditer les espaces verts existants ;
- en 2025, Covéa Immobilier détient le label EcoJardin sur cinq immeubles résidentiels.

A travers les éléments exposés ci-dessus, Covéa Coopérations contribue à trois des vingt-trois cibles de l'Accord de Kunming-Montréal, l'accord international de référence pour la biodiversité²⁰ :

- la **cible n°8** : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris par le biais de « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes » ;
- la **cible n°15** : Evaluer et divulguer régulièrement les risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long des opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles et fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ;
- la **cible n°19** : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.

²⁰ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

G.2. Mesure de pressions et de dépendances

Exposition sectorielle du portefeuille – méthode ENCORE

Pour la deuxième année consécutive, Covéa Coopérations s'est appuyée sur la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) pour mener une analyse d'exposition de son portefeuille aux pressions et dépendances liées à la biodiversité. Élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, cette base de données permet d'estimer d'une part les pressions des différents secteurs d'activité en portefeuille sur les principaux facteurs environnementaux et d'autre part la dépendance des secteurs en portefeuille à un ou plusieurs services rendus par les écosystèmes naturels (25 services écosystémiques identifiés). Une échelle à cinq niveaux permet de qualifier le degré des pressions et dépendances potentielles (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé). Cette approche sectorielle permet ainsi d'identifier l'existence au sein du portefeuille de secteurs qui peuvent exercer une pression environnementale élevée ou très élevée sur les facteurs de biodiversité. L'analyse a été menée tout d'abord au niveau du groupe Covéa dans le cadre de la réévaluation de la matérialité d'impact intégrée au second rapport de durabilité. Elle a été déclinée à l'actif général hors fonds et OPC de Covéa Coopérations à fin 2025.

Sur cette base, **8 %**²¹ du portefeuille de titres détenus en direct présente une exposition (au premier euro) à des secteurs considérés comme exerçant, à un niveau élevé ou très élevé, une ou plusieurs des treize pressions potentielles sur la nature répertoriées par ENCORE, ci-dessous :

²¹ Hors participations intra-groupe



Changement d'usage des milieux

- sols terrestres
- aires d'eaux douces
- aires marines



Surexploitation des ressources

- ressources en eau
- ressources biologiques
- Autres ressources



Changement climatique

- émissions de gaz à effet de serre (GES)



Pollution

- polluants atmosphériques non GES
- polluants nutritifs eau et sol (ex: azote)
- polluants autres (dont chimiques)
- pollution solide (plastiques, déchets ...)
- pollutions sonore et visuelle



- Introduction d'espèces exotiques envahissantes

Cette analyse, qui reste menée à titre exploratoire, appelle plusieurs précisions :

- l'approche par secteur ne permet pas de distinguer les entreprises au sein d'un même secteur qui peuvent avoir des impacts différenciés selon leurs activités, leurs implantations géographiques, leur chaîne de valeur ou leurs politiques internes. Une appréciation plus fine de chaque entreprise est donc nécessaire en complément de l'approche sectorielle ;
- par ailleurs, une analyse granulaire des principales expositions du portefeuille dans les secteurs concernés révèle la présence majoritaire de grandes entreprises européennes – et en particulier d'entreprises françaises – qui sont soumises à la CSRD et à des réglementations environnementales exigeantes.

L'amélioration des méthodologies ainsi que la qualité des données et la poursuite de l'étude des rapports de durabilité des émetteurs en 2026 permettront d'affiner l'analyse et de mieux apprécier l'empreinte biodiversité du portefeuille, les risques et impacts associés.

Mesure d'empreinte et de dépendances des émetteurs

La thématique de la biodiversité a été identifiée également comme un enjeu clé pour Covéa Finance. Une étude approfondie a été menée par l'équipe Analyse financière et extra-financière afin de définir les besoins, l'approche méthodologique et les indicateurs attendus. L'offre de plusieurs fournisseurs a été étudiée et a abouti à la sélection du fournisseur Iceberg Data Lab.

La méthodologie du fournisseur et les indicateurs de mesure sont alignés sur les références internationales.

La mesure d'impact repose sur l'utilisation du *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) qui mesure l'impact d'une organisation sur la biodiversité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cet indicateur repose sur la métrique scientifique de *Mean Species Abundance* (MSA) développée par le modèle GLOBIO²². Le MSA

²² Le modèle GLOBIO a été développé par l'agence néerlandaise pour l'environnement PBL, le centre mondial de surveillance de la conservation de l'UNEP WCMC et l'UNEP GRID-Arenda pour mesurer le degré d'intégrité d'un

écosystème. Il compare l'abondance réelle des espèces indigènes dans un écosystème donné à leur abondance estimée si cet écosystème n'avait pas été perturbé. Il est utilisé dans de nombreuses études scientifiques, comme

évalue l'état de la biodiversité d'un écosystème résultant d'une activité économique, par rapport à un écosystème intact.

La méthodologie du fournisseur consiste à convertir les pressions environnementales résultant de l'activité économique de l'organisation (telles que le changement d'usage des terres, le changement climatique ou la pollution) en pertes de biodiversité, exprimées km².MSA.

Le CBF correspond alors à l'agrégation de ces pertes pour obtenir une empreinte globale de l'organisation. Il peut également être mesuré en terme relatif (km².MSA/indicateur financier ou km².MSA/unité physique).

Le CBF est généralement négatif mais s'il est positif, il reflète une augmentation de la biodiversité ou une restauration de la biodiversité.

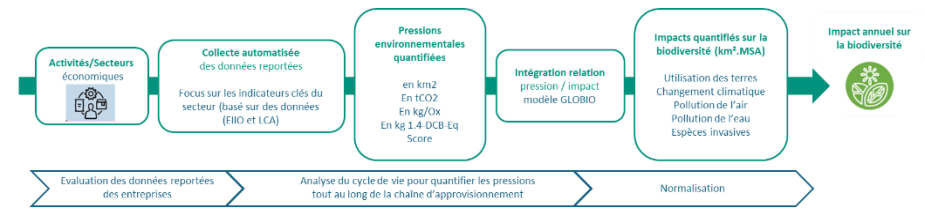
Le score de dépendance quantifie la dépendance d'une entreprise aux services écosystémiques (26 services intégrés dans ce modèle), répartis en trois catégories : services d'approvisionnement, services de régulation et services culturels. Cet indicateur permet de classer les secteurs et industries les plus dépendantes aux services écosystémiques.

Méthodologie d'empreinte biodiversité – Emetteurs privés

Le modèle développé par Iceberg Data Lab pour mesurer l'impact sur la biodiversité intègre les cinq pressions identifiées par l'IPBES. Les différentes catégories de pression sont calculées tout au long de la chaîne de valeur des entreprises (processus, produits and approvisionnement) et agrégées dans les scopes 1, 2 et 3. L'indicateur calculé est un indicateur de mesure physique en valeur absolue exprimée en km².MSA reflétant l'empreinte biodiversité annuelle pour une entreprise donnée. Similaire à l'approche adoptée pour le calcul des émissions carbone, les CBF des entreprises sont rapportés à leur EVIC²³ afin d'obtenir une intensité d'impact comparable entre entreprises de tailles,

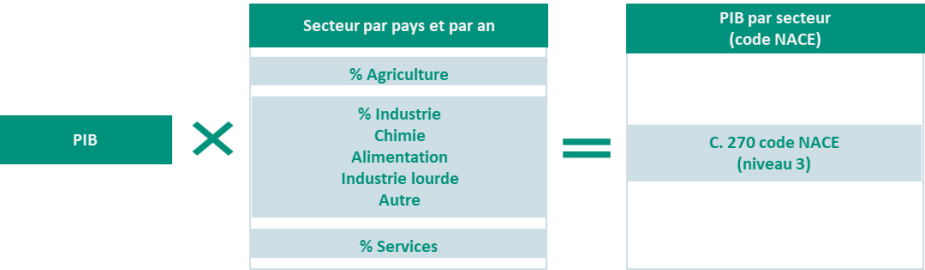
la convention sur la diversité biologique (CDB), le rapport mondial sur l'environnement (GEO) du PNUE et pour les évaluations de la Plateforme intergouvernementale de sciences et de politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

secteurs et modèles économiques différents, puis multipliés par les expositions respectives en portefeuille pour obtenir le CBF de ce dernier.



Méthodologie d'empreinte biodiversité – Emetteurs souverains

La méthodologie Icerberg Data Lab appliquée aux souverains pour calculer l'empreinte biodiversité repose sur l'utilisation du Produit Intérieur Brut (PB) et sa répartition par secteur économique. Les résultats d'impact des Etats sont rapportés au PIB afin d'obtenir une intensité d'impact comparable entre pays de tailles, de niveaux de développement et de structures économiques différents, puis multipliés par l'exposition respective du portefeuille à la dette de ces Etats.



²³ EVIC : Enterprise Value Including Cash

Méthodologie de dépendances biodiversité – Emetteurs privés

Le modèle développé par Iceberg Data Lab s'appuie sur la base de données ENCORE précédemment présentée permettant d'identifier le lien de dépendance des secteurs économiques aux services écosystémiques, comme la pollinisation, la régulation de l'eau ou la qualité des sols.

Iceberg Data Lab ajoute une dimension méthodologique qui quantifie les dépendances à l'aide de deux dimensions et une granularité plus importante (secteur NACE jusqu'au niveau 5, soit > 615 secteurs) :

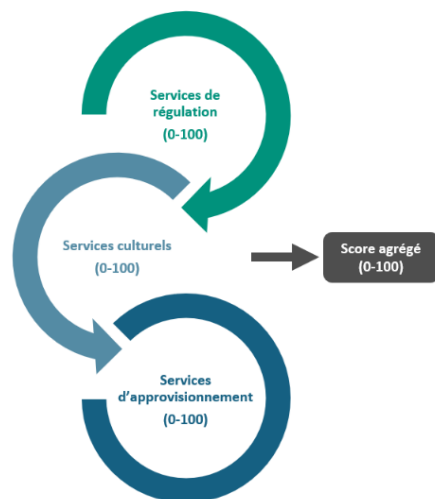
- dépendance fonctionnelle directe et indirecte (chaîne de valeur) : score numérique de dépendance liée à l'activité économique (entre 1 à 5), intégrant une dimension géographique ;
- impact financier : coût d'adaptation en cas de perturbation des services écosystémiques.

Un score de dépendance en résulte pour chacune des trois grandes catégories de dépendance, qui correspond à la moyenne des X scores de dépendance liés à des services écosystémiques spécifiques. Le score global résulte de la moyenne de tous les scores de dépendance liés aux services écosystémiques.

Tous ces scores sont compris en 0 % et 100 % (0 % correspondant à l'absence de dépendance et 100 % à un niveau de dépendance très élevé).

Au niveau du portefeuille, le score de dépendance résulte de la moyenne des scores de dépendances des entreprises incluses pondérée par leur poids dans le portefeuille.

A noter : Pour les émetteurs souverains, aucun modèle n'est disponible chez les fournisseurs.



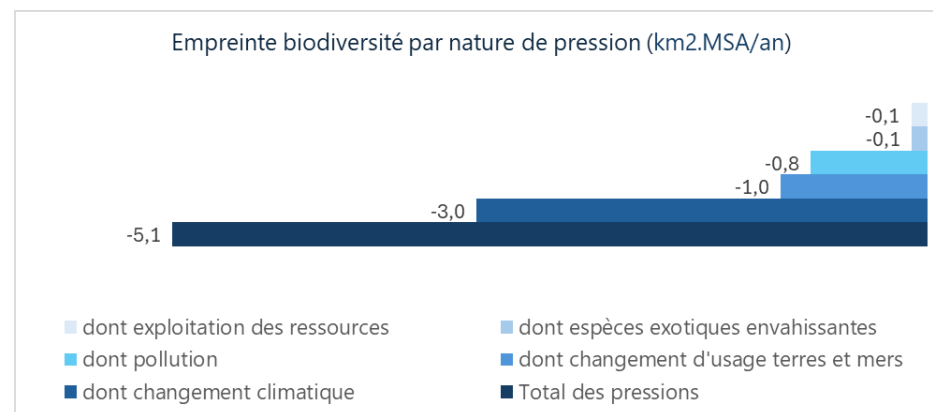
Limites méthodologiques et de calculs

Les données présentées sont issues du modèle développé par Iceberg Data Lab. Les résultats sont donc de nature estimative : ils ne constituent pas des mesures réelles de pertes de biodiversité ni de dépendance financière effectivement constatée par émetteur.

Analyse des résultats des pressions pour l'actif général de Covéa Coopérations - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance

Emetteurs privés

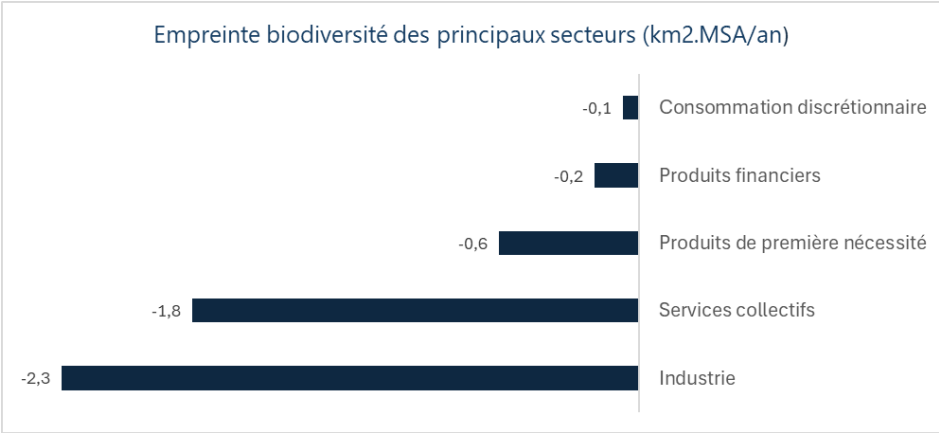
Les pressions ou impacts du portefeuille d'émetteurs privés de Covéa Coopérations sur la biodiversité représentent **-5,1 km².MSA/an** au 31/12/2025. Le taux de couverture est de 95 %.



Le changement climatique et le changement d'usage des terres et des mers en constituent les principales pressions.

Le changement climatique modifie les conditions physiques du vivant : température, précipitations, fréquence des événements extrêmes tandis que le changement d'usage des terres et mers correspond à la transformation directe des milieux naturels par les activités humaines : agriculture, urbanisation,

infrastructures, déforestation, mines, etc. Il s'agit de la première cause mondiale d'érosion de la biodiversité.



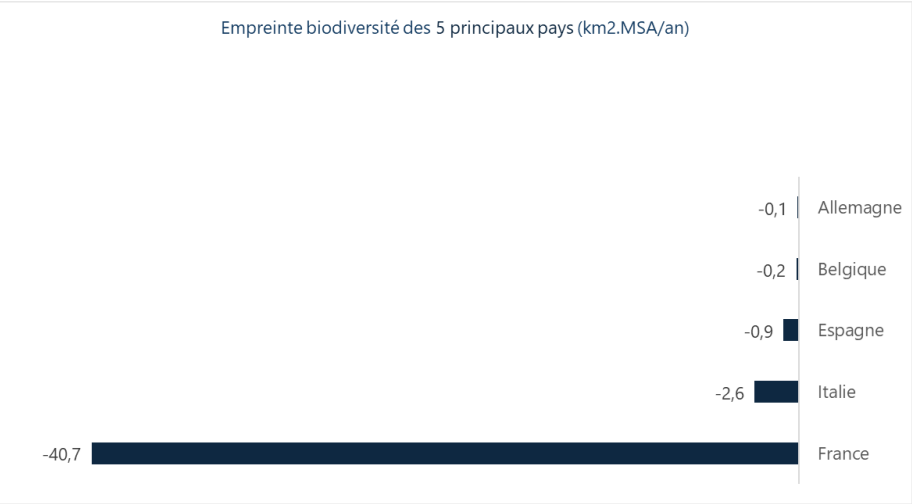
L'impact du secteur financier

Bien que le secteur financier ne dégrade pas directement la biodiversité, celui-ci finance des activités qui, elles, exercent de fortes pressions sur les écosystèmes.

Dans les méthodologies d'analyse, les pressions sont réattribuées aux secteurs qui fournissent le capital. Ainsi, lorsqu'une banque finance des secteurs tels que l'agriculture intensive, l'exploitation minière, la construction ou l'énergie fossile, les pressions environnementales générées par ces activités sont attribuées au secteur financier. Cette approche suit une logique similaire à celle de l'empreinte carbone financée.

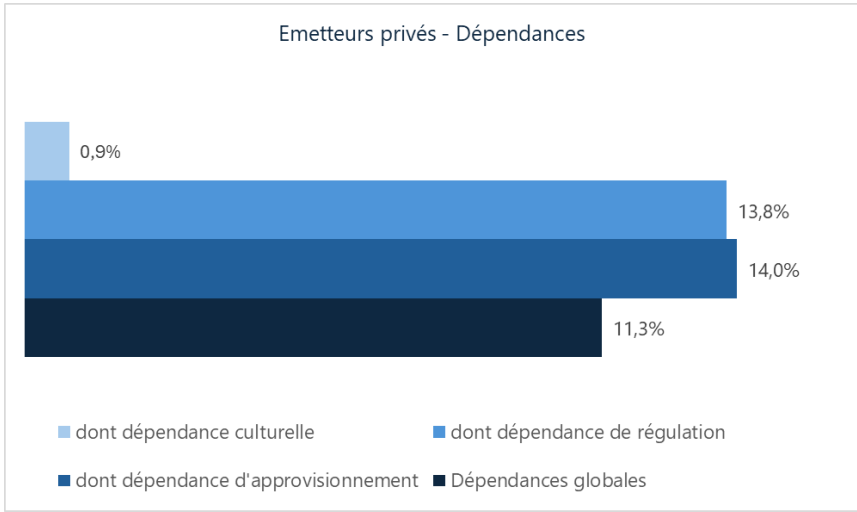
Emetteurs souverains

L'empreinte biodiversité des émetteurs souverains en portefeuille s'élève à - 44,5 km².MSA/an. Le taux de couverture est de 100 %.



Le portefeuille souverain géré par Covéa Finance au sein de l'actif général de Covéa Coopérations est significativement exposé à la France, ce qui explique la contribution importante des positions souveraines françaises aux pressions sur la biodiversité en comparaison aux autres pays.

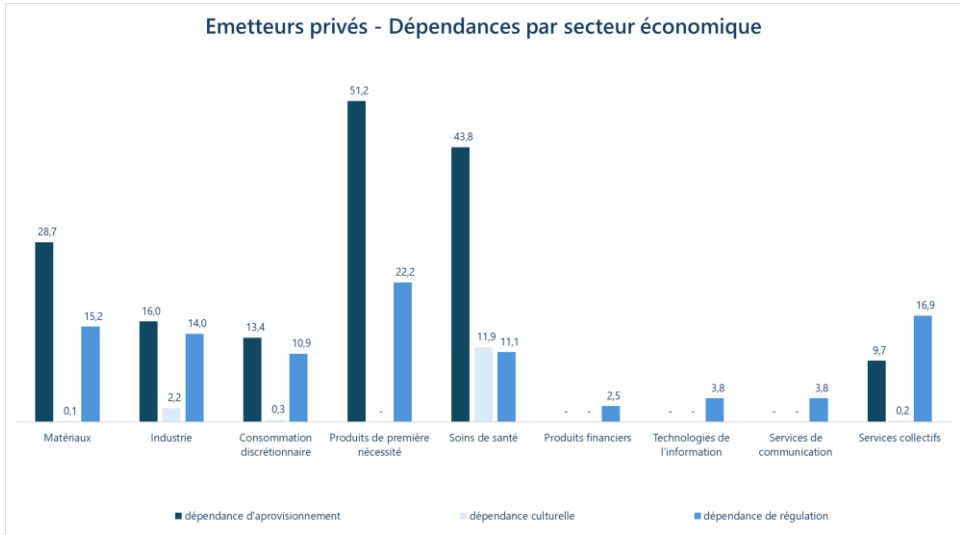
Analyse des résultats des dépendances pour l'actif général de
 Covéa Coopérations (mandats et OPC Covéa Finance)



Au 31 décembre 2025, l'activité des émetteurs privés de l'actif général de Covéa Coopérations est dépendant à hauteur de **11,3 %** de services écosystémiques. Cet indicateur repose sur la moyenne des scores de dépendance des émetteurs pondéré par leur poids dans le portefeuille.

Les deux dépendances principales sont les **dépendances d'approvisionnement** et **de régulation**.

Le graphique ci-après présente, au sein de chaque secteur, le score de dépendance de ce secteur aux trois grandes natures de service écosystémique.



La **dépendance d'approvisionnement** est prédominante pour la majorité des secteurs économiques.

Elle reflète en effet la dépendance des entreprises aux matières premières dans leurs chaînes de valeur.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1. Identification, évaluation, priorisation, gestion et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de Covéa Coopérations sont autant de sources de risques analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité, y compris les risques de durabilité.

Covéa Coopérations entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Le dispositif de gestion des risques a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle que Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques ;
- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA²⁴ annuel en particulier ;
- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe.

²⁴ *Own Risk and Solvency Assessment*

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé Gestion des Risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la direction du Contrôle interne permanent, au sein de la direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit interne Groupe et opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

Si les risques de durabilité ne sont pas appréhendés par la formule standard de calcul de capital de solvabilité, ils sont intégrés, suivis et gérés au niveau du dispositif global de contrôle.

H.2. Description des principaux risques ESG

Le groupe Covéa, dont Covéa Coopérations est une filiale, a procédé pour la seconde année à une revue des impacts et risques de durabilité liés à son modèle d'affaires dans le cadre de l'analyse de double matérialité en cohérence avec le dispositif global de gestion des risques Covéa. Une revue de l'évaluation réalisée en 2024 a été menée par la direction Durabilité avec l'appui de la direction générale Risques, en cohérence avec le dispositif de gestion des risques du Groupe.

Les travaux de révision se sont fondés sur **une démarche participative**, placée sous la responsabilité de la direction Durabilité et sous la supervision du comité durabilité Groupe, en suivant un processus analogue à celui de 2024. A ce titre le pôle direction des Placements et de l'Actif Passif ESG a été partie prenante active de la revue au titre des risques de durabilité liés aux investissements.

Les évaluations ont été réalisées majoritairement de manière qualitative à partir du **référentiel de risques**, initialisé par la direction Durabilité avec la direction générale Risques, à partir de leur connaissance des risques, de benchmarks sectoriels, d'études ou d'analyses de marché, puis complétées par les directions métiers concernées sur leurs périmètres respectifs.

Les risques de durabilité ont été évalués **selon leur probabilité d'occurrence et leur ampleur potentielle, avant toute mesure d'atténuation**. L'ampleur potentielle a été évaluée sur quatre niveaux, de faible à fort. La probabilité d'occurrence a également été évaluée sur une échelle de quatre niveaux, de faible à fort. La justification quantitative de l'exposition au risque, lorsque disponible, peut indiquer par exemple un niveau de chiffre d'affaires sur une activité à risque, des montants d'actifs exposés, Un risque de durabilité a été jugé matériel lorsqu'il était situé dans une zone de matérialité établie en croisant :

- d'une part, l'évaluation propre du risque de durabilité basée sur sa probabilité d'occurrence et son ampleur potentielle ;

- d'autre part, l'évaluation sur l'échelle de notation du Groupe du ou des risques standards (assurantiel, financier, opérationnel, etc.) auxquels le risque de durabilité est rattaché.

Concernant les activités d'investissement du Groupe, les risques ont été évalués sur la base des **déclarations des émetteurs** en portefeuille, dans une logique d'évaluation brute.

Ainsi, pour les investissements, l'analyse a fait ressortir la matérialité d'un risque à long terme lié à la baisse de rendement ou de valorisation de certains investissements **en raison de leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition**.

La notion de risques physiques correspond :

- aux risques chroniques, causés par le changement graduel des conditions climatiques, tels que la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, la perte de biodiversité ;
- aux risques aigus, causés par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations, les tempêtes, les vagues de chaleur ou les glissements de terrains.

La notion de risque de transition reflète le désalignement des activités économiques et humaines avec les actions nécessaires visant à protéger, restaurer ou réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Ils se traduisent par des évolutions réglementaires et politiques conduisant à :

- des changements de comportement des consommateurs et investisseurs ;
- des coûts supplémentaires pour les sociétés ;
- et des risques technologiques tels que les innovations à faible intensité de carbone perturbant les industries établies.

Dans le cadre d'un portefeuille d'investissements, les **risques physiques** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique sur les acteurs économiques détenus au sein des portefeuilles d'actifs, alors que les **risques de transition** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone sur les acteurs économiques détenus en portefeuille.

Covéa Coopérations a mené un calcul d'exposition aux risques physiques et risques de transition sur deux classes d'actifs de son portefeuille : les actions et obligations d'entreprise et l'immobilier.

Actions et obligations d'entreprises

Dans le cadre de l'évaluation de l'exposition de son portefeuille aux risques de transition, Covéa Coopérations utilise un modèle d'évaluation de la perte financière potentielle en pourcentage de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour chaque société en portefeuille. Pour ce faire, elle utilise les données du modèle d'estimation calculé par Trucost, basé sur les émissions de CO₂ des sociétés et sur les prix du carbone, actuels et projetés selon différents scénarios issues des recherches de l'Agence Internationale de l'Energie et de l'OCDE. Le prestataire s'appuie ainsi sur trois scénarios correspondant chacun à un niveau d'ambition de transition énergétique (faible, modérée, élevée) qui peuvent être projetés sur trois horizons de temps (2030, 2040 et 2050).

L'approche retenue par Covéa Coopérations considère un seuil de baisse de 10 % ou plus de l'EBE pour identifier les contreparties concernées par une exposition au risque de transition. Un scénario de transition énergétique où les coûts du carbone restent faibles à horizon 2050²⁵ a été retenu. Sur la base de cette méthodologie, la part du portefeuille exposée au premier euro au risque de transition ressortait à **10 %** des encours couverts par de la donnée au 31/12/2025.

²⁵ Scénario dans lequel les contributions déterminées au niveau national (CDN) de l'Accord de Paris sont pleinement respectées (mais sans aucune mesure supplémentaire prise, y compris pour les CDN non alignées à une hausse de la température limitée à 2°C)

Il est important de noter que ce modèle présente plusieurs limites, en particulier :

- l'absence de modèle standardisé d'évaluation des risques de durabilité ;
- l'absence de prise en compte de l'adaptation potentielle des entreprises à ces risques et les engagements reportés par les émetteurs ;
- la maturité limitée du modèle ;
- la dépendance vis-à-vis des données des fournisseurs ;
- la variabilité dans la qualité des données ESG fournies.

Pour ces raisons, les résultats issus de ce modèle restent présentés à titre exploratoire uniquement par Covéa Coopérations.

Immobilier

Risques physiques

Afin d'évaluer l'exposition de son patrimoine immobilier aux risques physiques liés au changement climatique, Covéa Coopérations s'appuie sur les travaux de la direction Périls climatiques et majeurs du groupe Covéa, et plus particulièrement sur les modèles développés par son pôle assurantiel. Ces modèles s'appuient sur la géolocalisation précise des actifs immobiliers pour analyser leur exposition au risque d'inondation, à la fois dans des conditions actuelles et dans une perspective climatique future.

La première étape consiste à qualifier le niveau d'exposition actuel, en croisant la localisation des actifs avec leur proximité de zones à risque (cours d'eau, littoral, etc.).

La seconde étape repose sur une projection de l'aggravation du risque à plusieurs décennies en utilisant le scénario climatique RCP 8.5 issu des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), correspondant à une trajectoire d'émissions élevées avec un réchauffement non maîtrisé et une probabilité forte d'augmentation des températures de l'ordre de 4°C.

Les actifs qui cumulent un niveau d'exposition élevé aujourd'hui et une projection d'aggravation forte sont identifiés comme exposés au risque physique. Les actifs qui combinent les deux facteurs les plus élevés sont considérés exposés au risque physique pour leur valeur au premier euro.

Sur la base de cette hypothèse, **aucun actif** figurant dans les actifs immobiliers de Covéa Coopérations n'était concerné par le risque physique au 31/12/2025.

Risques de transition

Afin d'identifier l'exposition aux risques de transition de son patrimoine immobilier, Covéa Coopérations s'appuie sur les calculs du fournisseur de données MSCI qui projette l'impact de ces risques comme fonction :

- du scénario de réchauffement ;
- de la vitesse de transition ;
- et de l'évolution du prix du carbone avec une expression en delta de la valeur de l'actif selon quatre niveaux. Le scénario retenu correspond à un scénario 1.5°/ REMIND Net Zero : ce scénario considère une hypothèse de constance des dimensions démographiques, macro-économiques et sociales des pays et le caractère ordonné de la transition alignée sur un réchauffement 1.5°C.

Les actifs concernés par une perte de valeur supérieure à 20 % ont été considérés au premier euro.

Sur la base de cette hypothèse, **aucun actif** figurant dans les actifs immobiliers de Covéa Coopérations n'était concerné par le risque de transition au 31/12/2025.

H.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

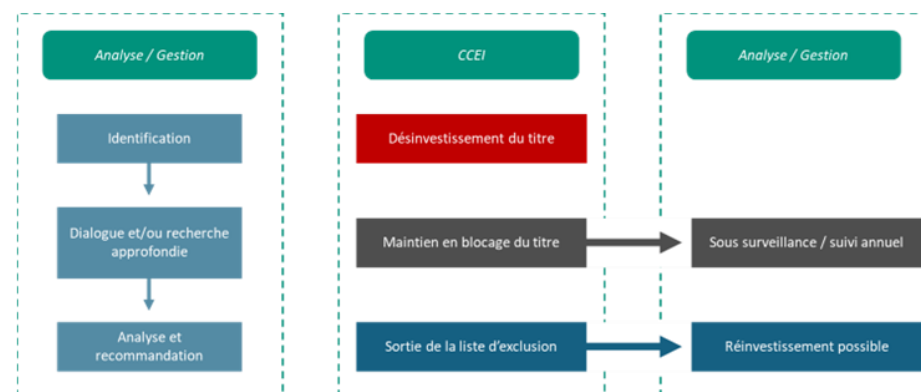
Covéa Coopérations s'inscrit dans une démarche de réduction de son exposition aux risques climatiques, identifiés comme risques principaux pour son portefeuille d'actifs mobiliers et immobiliers **au travers des objectifs de décarbonation du Groupe** pour le portefeuille actions et entreprises détenus en direct au sein des mandats gérés par Covéa Finance et de la trajectoire de décarbonation du Groupe définie pour ses actifs immobiliers (cf. chapitre E).

Covéa Coopérations poursuit, en parallèle, sa compréhension des méthodologies disponibles et pertinentes concernant le calcul d'impact des risques physiques sur son portefeuille de valeurs mobilières – actions et obligations d'entreprises, d'une part, et portefeuille d'actifs souverains, d'autre part.

Pour son portefeuille de valeur mobilière, Covéa Coopérations s'appuie également sur l'approche de prise en compte des risques de durabilité par **Covéa Finance** qui repose notamment sur l'**analyse ESG**, la **politique d'exclusion** – détaillées au chapitre A du présent rapport – et le **suivi des controverses**.

Ce suivi vise à identifier toute controverse impliquant des entreprises présentes en portefeuille et d'en évaluer l'impact. La gestion des controverses comprend d'abord une phase d'identification principalement sur la base d'alertes fournies par un prestataire enrichies par une veille quotidienne réalisée par l'équipe Analyse financière et extra-financière. L'analyse intègre plusieurs dimensions : périmètre (société / secteur / zone géographique), catégorie de risque, pilier ESG, matérialité, gestion du problème, occurrence, etc. Le niveau de gravité des controverses se mesure sur une échelle à trois niveaux (du niveau de risque le plus haut au plus faible) : critique, élevé et modéré. Chaque niveau de risque fait l'objet d'un processus spécifique aboutissant à une décision, en cohérence avec le niveau de risque attribué à la controverse.

La catégorisation d'une controverse en niveau de risque « critique » conduit au gel de la valeur concernée de façon temporaire dans une première phase (blocage à l'achat). Un dialogue actionnarial est ensuite mené avec l'émetteur conjointement par l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion afin d'obtenir des informations sur la controverse. A l'issue de ce dialogue, dans une deuxième phase, le dossier intégrant une analyse complémentaire de la controverse est soumis pour décision au comité des controverses et de l'engagement investisseur (CCEI). Ce dernier statue sur la qualification finale du risque. Le maintien en niveau de risque « critique » peut conduire à une confirmation du blocage à l'achat (sauf cas spécifique de dérogation, validé par le CCEI, comme le prévoit la mise en œuvre de la politique d'exclusion) ou à une exclusion de l'émetteur (cession progressive ou immédiate).



Par ailleurs, un projet de modernisation des risques chez Covéa Finance a donné lieu à des travaux exploratoires, dont l'objectif est de construire un **indicateur synthétique de risque de durabilité**, destiné au suivi de ce risque au niveau des portefeuilles. Cet indicateur se décompose en deux sous modèles, l'un dédié aux émetteurs privés, l'autre aux émetteurs souverains. Pour chacun de ces modèles, les indicateurs les plus pertinents des piliers ESG ont été sélectionnés afin d'évaluer au mieux le risque de durabilité.

Concernant la protection et la prévention des risques climatiques, **Covéa Immobilier** analyse l'exposition de ses immeubles de placement aux risques climatiques grâce à l'outil R4RE (*Resilience for Real Estate*) et obtient ainsi un score de vulnérabilité, adresse par adresse. Cette analyse est réalisée sur le périmètre des actifs qui sont alignés au sens de la taxonomie. Celle-ci est complétée, pour les immeubles faisant l'objet d'une restructuration lourde, par un plan de prévention contenant des actions adaptatives²⁶.

Plus globalement, les **actions de rénovation énergétique** de la politique de développement durable de Covea Immobilier exposée précédemment s'inscrivent dans la gestion des risques propres au patrimoine immobilier de Covéa Coopérations. Elles participent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation des immeubles et en favorisent ainsi la résilience.

²⁶ Immeubles restructurés dont les capex sont alignés au sens de la taxonomie

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Actif général dont le support euros

Les mandats institutionnels sont classés article 8 depuis 2022. Cela permet à Covéa Coopérations de bénéficier d'un mandat qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'actif de Covéa Coopérations s'élève à 2,5 milliards d'euros au 31/12/2025²⁷.

²⁷ Hors participations intra-groupe



COOPÉRATIONS

Covéa Coopérations

Société anonyme de réassurance au capital de 2 474 412 339 euros

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Le Mans 439 881 137

Siège social : 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans

